



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 10 février 2023 à 19 h
Salle du Conseil

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 16 décembre 2022.

Finances et Budgets – Thierry ROSSIGNOL

Budget ville et budgets annexes

- | | |
|-----------------------|---|
| Délibération 2023-001 | Budget de la Ville – Réalisation des emprunts dans le cadre du Budget 2023. |
| Délibération 2023-002 | Budget de la Ville – Rapport de présentation et approbation du budget primitif 2023. |
| Délibération 2023-003 | Budget annexe de la Forêt - Rapport de présentation et approbation du budget primitif 2023. |
| Délibération 2023-004 | Budget annexe Lotissements - Rapport de présentation et approbation du budget primitif 2023. |
| Délibération 2023-005 | Budget annexe Marchés - Rapport de présentation et approbation du budget primitif 2023. |
| Délibération 2023-006 | Budget annexe de la Régie à Autonomie Financière et à vocation Touristique (RAFT) - Rapport de présentation et approbation du budget primitif 2023. |

Ressources Humaines – Pascal CHAUVET

- | | |
|-----------------------|---|
| Délibération 2023-007 | Extension du forfait mobilités durables – modification de la délibération n°2021-041. |
| Délibération 2023-008 | Mise à jour et modification du tableau des effectifs - 1 ^{er} mars 2023. |

Marchés publics – Pascal CHAUVET

- | | |
|-----------------------|--|
| Délibération 2023-009 | Accord cadre multi attributaires à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de voirie – autorisation de signature. |
| Délibération 2023-010 | Aménagement d'un cheminement piétonnier et cycliste avenue de Bordeaux – Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement. |
| Délibération 2023-011 | Rénovation du Centre Technique Municipal – Bilan annuel et révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement. |
| Délibération 2023-012 | Construction d'un bâtiment pour le SNA - Bilan annuel et révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement. |
| Délibération 2023-013 | Construction du marché couvert et installation du marché provisoire – Bilan annuel de l'autorisation de programme/crédits de paiement. |
| Délibération 2023-014 | Rénovation du bâtiment de la Police Municipale - Bilan annuel et révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement. |
| Délibération 2023-015 | Aménagement des abords du marché couvert, de la rue Jules Simon et de l'avenue Thiers - Bilan annuel et révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement. |
| Délibération 2023-016 | Rénovation de la Jetée - Bilan annuel et révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement. |
| Délibération 2023-017 | Avenant n° 1 Accord cadre « Nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux » - Lot n° 1 Nettoyage des locaux – autorisation de signature. |

Hôtel de Ville

Urbanisme – Jean-Yves ROSAZZA

- Délibération 2023-018 Acquisition de terrain en emplacement réservé sis 34 avenue des Colonies
- Délibération 2023-019 Incorporation du lotissement HA INVEST – Allée des Ortolans.

Administration Générale- Roger TREUTENAËRE

- Délibération 2023-020 Cinéma La Dolce Vita – Crise sanitaire – Exonération Loyer.
- Délibération 2023-021 Restauration et numérisation des registres patrimoniaux – demande de subvention.

Enfance – Audrey BRIZARD-TOYES

- Délibération 2023-022 Convention d'objectifs 2023-2026 entre la Ville d'Andernos-les-Bains et l'association « Les P'tits Mousses ».

Informations diverses – Monsieur le Maire

- Délibération 2023-023 Décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Subventions – Pascal CHAUVET

- Délibération 2023-024 Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – rénovation et agrandissement du bâtiment de la Police Municipale.
- Délibération 2023-025 Demande de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) Construction d'un bâtiment recevant du public accueillant les différentes activités nautiques de la commune, la future capitainerie, ainsi que le service des Sports et de la Vie Associative.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE –
Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjoints au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-001

Budget de la Ville – Réalisation des emprunts dans le cadre du budget 2023

BUDGET DE LA VILLE
RÉALISATION DES EMPRUNTS DANS LE CADRE DU BUDGET 2023

Thierry ROSSIGNOL, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Afin de faciliter les formalités administratives qui nous sont imposées, et, comme chaque année, je vous propose d'habiliter le Maire (conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) à négocier aux meilleures conditions les emprunts auprès des organismes bancaires, à signer les contrats correspondants pendant l'exercice 2023, dans la limite des montants inscrits au Budget, à négocier les emprunts contractés les années précédentes, afin de réduire l'annuité de la dette ainsi qu'à procéder à la souscription de lignes de crédit de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires.

Afin de vous permettre de suivre régulièrement l'évolution de nos emprunts, nous nous efforcerons, comme vous avez pu le constater au cours des exercices précédents, de vous fournir un récapitulatif de la dette actualisée au moment des présentations de budgets et de comptes administratifs.

Je vous remercie de votre accord. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

[Hôtel de Ville](#)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE –
Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjoints au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-002 Budget de la Ville
Rapport de présentation et approbation du budget primitif 2023

**BUDGET DE LA VILLE
RAPPORT DE PRÉSENTATION ET APPROBATION
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

- L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif 2022 et au budget primitif 2023.

Le budget 2023 est établi, à l'instar des années précédentes, avec la volonté de respecter les équilibres fondamentaux, par la maîtrise des charges de fonctionnement et la recherche d'optimisation des recettes, afin de maintenir la dynamique de l'investissement.

Dans un contexte inflationniste, marqué notamment par une très forte hausse des prix de l'énergie, des matières premières et de la masse salariale, le budget primitif 2023 est donc arrêté comme suit :

- Fonctionnement	21 956 315 €	+ 10,56 %
- Investissement	9 077 525 €	+ 27,22 %

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses

Les charges de gestion courante :

Le chapitre 011, comprenant toutes les charges à caractère général, s'inscrit à 5.585.000 €, en hausse de 19,6 %, due essentiellement au poste Energie-Electricité qui augmente de 113 %, malgré le Plan de sobriété énergétique communal. Les autres charges, prenant en compte l'inflation, sont prévues en hausse de 6,72 %.

Les autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65, étudiées et validées par les différentes parties prenantes sont stables, afin de maintenir notre accompagnement vers l'action sociale, le milieu associatif et le tourisme.

Les charges de personnel :

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité des efforts engagés et des résolutions de maîtrise de la masse salariale, mais elle sera notamment impactée par :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière de carrière, d'augmentation des cotisations,
- La mise en œuvre de mesures gouvernementales notamment les augmentations du SMIC et la revalorisation de l'ensemble des traitements des agents publics en 2022.

En 2023, la collectivité continuera néanmoins à maintenir une politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents et de favoriser les parcours individuels.

La prévision 2023 est, dans ce contexte, une hausse de 4,77 % par rapport au réalisé 2022 à 10.800.000 €.

- Recettes

Les recettes fiscales

Le produit fiscal des contributions directes s'inscrit provisoirement à 13.800.000 € en tenant compte uniquement de la revalorisation annuelle des valeurs locatives de 7,1 % décidée par l'assemblée nationale, et non d'une potentielle augmentation des bases physiques.

En effet, la non mise à disposition à date des états de notification des bases prévisionnelles nous conduit à cette prudence.

De plus, comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières en 2023.

D'autre part, la commune reste attentive à la parution du décret fixant la liste des communes dites « en zone tendue » disposant d'une fiscalité spécifique (instauration d'office de la taxe sur les logements vacants et possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur délibération).

Les autres impôts et taxes (droit de mutation, casino, droits de place, taxe de séjour) sont inscrits en baisse de 15,3 % par rapport au réalisé 2022, en tenant compte du contexte immobilier qui pourrait peser sur les prix et le nombre de transactions.

Les recettes non fiscales

- Les produits des services, du domaine et ventes diverses (restauration scolaire, piscine, crèches, salle de spectacle etc.) s'inscrivent à 1.173.420 € en hausse de 12,2 %, essentiellement due à la bonne fréquentation des activités proposées par la commune (piscine municipale, théâtre Dolce Vita, centres de loisirs).

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle est arrêtée à 9 077 525 € tant en recettes qu'en dépenses en 2023, pour 7.135.350 € en 2022.

- Dépenses

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, l'investissement restera dynamique tout en tenant compte du contexte économique et financier incertain pouvant impacter les ressources de la commune.

2023 verra notamment la poursuite de la reconstruction du marché municipal et des études pour la rénovation nécessaire de la jetée.

Une commune respectueuse de son patrimoine

- Réfection de la rue du Moulin et de rues de quartier
- Rénovation des bâtiments communaux
- Acquisition balayeuse/laveuse
- Construction du SNA

Une commune accessible à tous

- Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Programme pluriannuel de réparation de voirie

Une commune sécurisée et bien équipée

- Poursuite de la mise en place d'un réseau de caméras de surveillance
- Poursuite de l'aménagement de la plaine des sports
- Réfection du centre technique
- Agrandissement et réfection du local de la Police Municipale
- Equipements numériques Système Information

Une commune à l'environnement préservé

- Aménagement piste cyclable Lycée / Collège
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux
- Programme de réfection des pistes cyclables
- Remise en état des pistes DFCI

Un cœur de ville restructuré

- Construction du Marché Municipal
- Aménagement rue Jules Simon et avenue Thiers (phase 1)

- Recettes

Ces dépenses d'investissement sont financées de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - Autofinancement : | 2 343 554 € |
| affecté en priorité au remboursement de la part du capital des emprunts, | |
| - Dotations, fonds divers et réserves : | 1 378 000 € |
| - Subventions : | 691 000 € |
| - Recours à l'emprunt : | 4 487 621 € |

Ce plan de financement sera bien évidemment modifié après l'affectation du résultat issu du compte administratif 2022.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Thierry ROSSIGNOL, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Conformément à l'instruction comptable M 14, je vous propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	21 956 315,00 €	21 956 315,00 €
Section d'investissement :	9 077 525,58 €	9 077 525,58 €
Total :	31 033 840,58 €	31 033 840,58 €

Je vous remercie de votre accord. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-002-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE –
Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjoint au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-003 Budget de la Forêt
Rapport de présentation et approbation du budget primitif 2023

**BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT
RAPPORT DE PRÉSENTATION ET
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

« Mes chers collègues,

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif 2022 et au budget primitif 2023.

Pour cette année les résultats du compte administratif 2022 n'étant pas encore connus, nous vous proposons d'adopter le budget primitif de la Forêt sans reprise des résultats antérieurs.

Budget Primitif 2023 :

Le Budget annexe de la Forêt retrace les écritures liées à la gestion de la forêt communale.

En recettes de fonctionnement, une somme de 50 000 € a été inscrite concernant le programme d'éclaircies prévu au plan de gestion 2015-2030 de la forêt communale.

En dépenses de fonctionnement, il est inscrit :

- Le montant nécessaire au paiement de la prime d'assurance de la forêt à hauteur de 2 500 €,
- Les sommes liées à l'entretien annuel de la forêt à hauteur de 35 000 €,
- Des honoraires à hauteur de 4 200 € dont 3 000 € dans le cadre du contentieux sur la mise en place du régime forestier.

En section d'investissement, les inscriptions budgétaires se décomposent de la façon suivante :

- 6 000 € de provision pour l'acquisition d'équipements.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à un montant de 56 000,00 €.

	RECETTES	DEPENSES
Inscriptions de l'exercice en Fonctionnement	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €
Inscriptions de l'exercice en Investissement	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL BUDGET 2022	56 000,00 €	56 000,00 €

Les écritures sont retracées dans le document ci-joint.

**BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Thierry ROSSIGNOL, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Conformément à l'instruction comptable M14, je vous propose de bien vouloir équilibrer le budget annexe de la forêt pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	50 000,00 €	50 000,00 €
Section d'investissement :	6 000,00 €	6 000,00 €
Total :	56 000,00 €	56 000,00 €

Je vous remercie de votre accord. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-003-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

DEPENSES	BP 2023	RECETTES	BP 2023
Fonctionnement	50 000,00	Fonctionnement	50 000,00
Assurance	2 500,00	Vente de Bois /Eclaircies	
Cotisations (communes forestières,...)	150,00	Programme 2023	50 000,00
Entretien bois & forêts	35 000,00		
Petits équipements	1 500,00		
Honoraires (ARGEFO,....)	1 200,00		
Honoraires contentieux Régime forestier	3 000,00		
Dépenses Imprévues	650,00		
<i>Dotations aux amortissements</i>	4 040,00		
<i>Autofinancement</i>	1 960,00		
Investissement	6 000,00	Investissement	6 000,00
Matériel	6 000,00	<i>Autofinancement</i>	1 960,00
		<i>Amortissements</i>	4 040,00
TOTAL GENERAL	56 000,00	TOTAL GENERAL	56 000,00

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-003-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire.
Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE – Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjointes au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL - Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-004 Budget annexe des Lotissement Communaux
Rapport de présentation et approbation du budget primitif 2023

**BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX
RAPPORT DE PRESENTATION
ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

« Mes chers collègues,

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif 2022 et au budget primitif 2023.

Pour cette année les résultats du compte administratif 2022 n'étant pas encore connus, nous vous proposons d'adopter le budget primitif des lotissements communaux sans reprise des résultats antérieurs.

Budget Primitif 2023 :

Le Budget Annexe « Lotissements » retrace les opérations liées à la création par la commune de lotissements à usage d'habitations.

Depuis 2016, le Budget Annexe « Lotissements » retrace les écritures liées à la réalisation d'un Eco Quartier situé au COMMUNAL. Pour 2023, sont inscrits les montants nécessaires au paiement de la poursuite des études techniques, géologiques et d'impact nécessaires à la réalisation de l'Eco Quartier.

Ces sommes sont financées par une avance consentie par le Budget de la Commune à hauteur de 75 000 € et qui sera reprise lors de la future vente des terrains.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à un montant de 150 000 €.

	RECETTES	DEPENSES
Inscriptions de l'exercice en Fonctionnement	75 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	75 000,00 €	75 000,00 €
Inscriptions de l'exercice en Investissement	75 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	75 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL BUDGET 2023	150 000,00 €	150 000,00 €

Les écritures sont retracées dans le document ci-joint.

**BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Thierry ROSSIGNOL, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Conformément à l'instruction comptable M 14 applicable au budget Lotissements, je vous propose de bien vouloir équilibrer le Budget Annexe Lotissements Communaux pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	75 000,00 €	75 000,00 €
Section d'investissement :	75 000,00 €	75 000,00 €
Total :	150 000,00 €	150 000,00 €

Je vous remercie de votre accord. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

DEPENSES	BP 2023	RECETTES	BP 2023
Opérations réelles	75 000,00	Opérations réelles	-
Valeur d'entrée des terrains		Ventes des Parcelles	
Honoraires Eco Quartier	75 000,00	Excédent 2021 reporté	
Dépenses imprévues		Opérations d'ordre	75 000,00
Opérations d'ordre	-	Pdts exceptionnels	
2- Variation des stocks des terrains aménagés		1-Variation des encours de production	75 000,00
1- Variation des encours de production		2- Variation des stocks de terrains aménagés	
Total Fonctionnement	75 000,00	Total Fonctionnement	75 000,00
Investissement	75 000,00	Investissement Opér Réelles	75 000,00
		Excédent d'investissement 2021 reporté	
		Avance remboursable sur la Commune	75 000,00
Opérations d'ordre	75 000,00	Opérations d'ordre	
1- Stocks de terrains encours de production (montant des travaux)	75 000,00	1- Stocks de terrains encours de production (montant des travaux)	
2-Stock Terrains aménagés		2- Stock de terrains aménagés	
Total Investissement	75 000,00	Total Investissement	75 000,00
TOTAL BUDGET	150 000,00	TOTAL BUDGET	150 000,00

Accusé de réception en préfecture
03311330066-20230210-2023-004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception en préfecture : 13/02/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-004-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE –
Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjointes au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-005 Budget annexe des Marchés
Rapport de présentation et approbation du budget primitif 2023

**BUDGET ANNEXE DES MARCHÉS
RAPPORT DE PRÉSENTATION ET
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Thierry ROSSIGNOL, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif 2022 et au budget primitif 2023.

Pour cette année, les résultats du compte administratif 2022 n'étant pas encore connus, nous vous proposons d'adopter le budget primitif des Marchés sans reprise des résultats antérieurs.

Le budget annexe des Marchés retrace les écritures liées d'une part à la démolition et à la reconstruction du marché couvert, à l'installation d'un marché couvert provisoire et, d'autre part, au fonctionnement des marchés (provisoire, de plein air, des créateurs) de la commune.

En section d'investissement, et conformément à la délibération n°2023-014 modifiant l'AP/CP (autorisation de Programme – Crédits de paiement) n°2021-01 (Reconstruction du marché couvert et installation d'un marché provisoire) les montants inscrits au Budget Primitif 2023 correspondent :

- aux sommes nécessaires au paiement des études au cours de l'exercice 2023 (16 6813,00 €),
- et au paiement des travaux réalisés sur 2023 (6 231 367,21 €) dans le cadre de la reconstruction du marché couvert.

Les recettes d'investissement sont constituées :

- d'un autofinancement à hauteur de 55 340,00 €,
- de participations de l'Etat et de la Région à hauteur de 785 000 €,
- et d'un emprunt de 5 556 440,21 €.

En section d'exploitation, les montants reprennent :

- les frais de fonctionnement du marché provisoire à hauteur de 178 000 € dont les fluides (85 000 €) remboursés par les commerçants,
- les frais de fonctionnement du marché de plein air (4 000 €),
- les charges de personnel associé aux marchés pour 70 000 €,
- les primes d'assurance dommage ouvrage liée à la réalisation du nouveau bâtiment (53 750 €).

Ces dépenses sont couvertes par les redevances appelées auprès des commerçants et artisans à hauteur de 408 740,00 €.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à un montant de 7 156 920,21 €.

	RECETTES	DEPENSES
Inscriptions de l'exercice en Exploitation	408 740,00 €	408 740,00 €
TOTAL SECTION EXPLOITATION	408 740,00 €	408 740,00 €
Inscriptions de l'exercice en Investissement	6 748 180,21 €	6 748 180,21 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	6 748 180,21 €	6 748 180,21 €
TOTAL BUDGET 2023	7 156 920,21 €	7 156 920,21 €

Les écritures sont retracées dans le document ci-joint.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 17 Décembre 2007 modifié et l'arrêté du 24 décembre 2019 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Conformément à l'instruction comptable M4, je vous propose de bien vouloir équilibrer le budget annexe des marchés pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	408 740,00 €	408 740,00 €
Section d'investissement :	6 748 180,21 €	6 748 180,21 €
Total :	7 156 920,21 €	7 156 920,21 €

Je vous remercie de votre accord. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-005-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Dépenses		BUDGET MARCHES		Recettes	BP 2023
BP 2023		BP 2023			BP 2023
Fonctionnement					408 740,00
Masse Salariale		70 000,00			
Marché provisoire (frais de fonctionnement)					
Collecte des déchets		30 000,00			
Collecte Cartons		8 000,00			
Entretien Marché		13 500,00			
Entretien réseau		3 500,00			
Frais divers fonctionnement marché (fournitures, locat		35 000,00			
Fluides Marché Couvert		85 000,00			
Assurance dommage aux biens		2 000,00			
Animations		1 000,00			
Marché Plein Air					
Fluides Marché Plein Air		3 000,00			
Animations		1 000,00			
Marché couvert					
Assurance Dommage Ouvrage		53 750,00			
Frais de CB		250,00			
Frais bancaires (intérêts)		40 000,00			
Frais bancaires (Commission de non utilisation)		5 000,00			
Dotation aux amortissements		1 400,00			
Frais divers		1 000,00			
Autofinancement		55 340,00			
Investissement					6 748 180,21
Autofinancement					
Participation Région					
Participation Etat					
Emprunt					
Amortissements					
Ecritures d'ordre (remboursement avance forfaitaire)					
Total		7 156 920,21			7 156 920,21

Accusé de réception
033-21430109-2023-05-DE
Date de dépôt : 13/02/2023
Date de publication : 13/02/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-005-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire.
Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE – Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjoints au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL - Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-006 Budget annexe de la Régie à Autonomie Financière et à Vocation Touristique
Rapport de présentation et approbation du Budget primitif 2023

**BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ET
À VOCATION TOURISTIQUE
RAPPORT DE PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

« Mes chers collègues,

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif de l'exercice 2022 et au budget primitif 2023.

Pour cette année les résultats du compte administratif 2022 n'étant pas encore connus, nous vous proposons d'adopter le budget primitif de l'office de tourisme sans reprise des résultats antérieurs.

Budget primitif 2023 :

Le budget annexe relatif à l'office de tourisme a pour but de retracer l'ensemble des opérations liées au tourisme dans notre commune.

Les recettes de fonctionnement sont composées pour 2023 :

- de la participation communale à hauteur de 260 000 € - la hausse de 20 000 € s'explique par l'augmentation du SMIC, répercutée sur la majoration du point d'indice (353) ;
- du partenariat des socio-professionnels du tourisme pour 14 000 € (+ 5 000 € vs 2022) ;
- des commissions (10 %) encaissées pour la billetterie et la vente de produits dérivés, réalisées par l'Office de Tourisme pour le compte de prestataires extérieurs (régie compte de tiers) pour 4 000 € (+ 1 500 € vs 2022, les ventes des produits dérivés Cabanes en Fête ayant généré près de 1 200 € de commission);
- des visites de classement des locations meublées pour 6 000 € (+ 1 500 € vs 2022, ce service de professionnalisation de l'offre étant très sollicité),
- de la vente d'objets « boutique » et des prestations de visites guidées (LPO) pour 400 € ;
- des souscriptions à l'outil WeeBnB par les professionnels hébergeurs pour 1 000 €.

En dépenses de fonctionnement, il est inscrit :

- 237 240 € de charges de personnel ;
- 18 056 € en frais de promotion (création et impression) correspondant à un projet de mutualisation des éditions « Sortir à Andernos » (programmes des animations, expositions et visites proposées par la médiathèque, la Maison Louis David et l'Office de Tourisme) en cours de réflexion, pour une impression trimestrielle et par saison,
- 30 104 € en frais de fonctionnement divers.

**BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ET À VOCATION TOURISTIQUE
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Thierry ROSSIGNOL, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Conformément à l'instruction comptable M 14, je vous propose de bien vouloir équilibrer le budget annexe de la Régie à Autonomie Financière et à Vocation Touristique pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	285 400,00 €	285 400,00 €
Section d'investissement :	2 272,00 €	2 272,00 €
Total :	287 672,00 €	287 672,00 €

Je vous remercie de votre accord. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

En section d'investissement, il est prévu :

- 500 € pour remplacer 2 fauteuils à l'accueil,
- 1 772 € pour des outils numériques dans le cadre du réaménagement du hall d'accueil.

Le budget primitif 2023 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à un montant de 287 672 €.

	RECETTES	DEPENSES
Inscriptions de l'exercice en Fonctionnement	285 400,00 €	285 400,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	285 400,00 €	285 400,00 €
Inscriptions de l'exercice en Investissement	2 272,00 €	2 272,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2 272,00 €	2 272,00 €
TOTAL BUDGET 2023	287 672,00 €	287 672,00 €

Les écritures sont retracées dans le document ci-joint

DEPENSES		BP 2023	RECETTES	BP 2023
Fonctionnement		285 400,00	Fonctionnement	285 400,00
Charges de personnel (12 mois)		237 240,00	Divers Produits Promotion	
Catalogues & imprimés	création impression	5 580,00	Partenariat (013)	14 000,00
		12 476,00	Boutique (010)	100,00
			Visites guidées (015)	300,00
			Classement meublés (017)	7 000,00
Charges de fonctionnement			Participation Communale	260 000,00
Eau		215,00	Commission	4 000,00
Téléphone		2 975,00		
Affranchissement		990,00		
Cotisations - Abonnements (annuaires, presse, encart publicitaire....)		6 850,00		
Fournitures petit équipement		1 500,00		
Autres fournitures		1 155,00		
Fournitures administratives		1 520,00		
Frais divers formations, réunions		1 500,00		
Animations diverses		3 000,00		
Maintenance (logiciel-copieur,...)		5 975,00		
Location machine à affranchir		710,00		
Autres frais divers		864,00		
Frais de CB/ Autres dépenses		170,00		
Dépenses imprévues		398,00		
Régul PAS		10,00		
Dotations aux amortissements		2 272,00		
Virement à la section d'investissement				
Investissement		2 272,00	Investissement	2 272,00
Mobilier		500,00	Virement de la section de fonctionnement	
Outils informatiques		1 772,00	Amortissement	2 272,00
TOTAL		287 672,00	TOTAL	287 672,00

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-006-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT - Roger TREUTENAËRE -
Martine DUFOURG - Sylvie ETCHEBER -
Adjoint au Maire,
Jean-François GARRIC - Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE - Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT - Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE -
Catherine ROUX - Pierre-Emmanuel RAUX - Jean-François GUINANT - Élodie
DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-007
Extension du forfait mobilités durables
Modification de la délibération N°2021-041

EXTENSION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES
Modification de la délibération n° 2021-041

Pascal CHAUVET, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Le dispositif du « forfait mobilités durables » tel qu'instauré dans la collectivité par la délibération n° 2021-041 du 9 avril 2021 est modifié suite au décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et à l'arrêté du 13 décembre 2022.

La réglementation annonce la rétroactivité des modalités qui suivent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, voici les nouvelles dispositions :

Les bénéficiaires sont les agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé.

Les modes de déplacement éligibles étaient jusqu'alors les suivants :

- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- Conducteur ou passager en covoiturage

Sont également éligibles au 1^{er} janvier 2022 :

- Engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards ;
- Utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail. Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'auto partage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène ;

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement est passé de 100 à 30 jours et le montant annuel versé varie selon le nombre de jours d'utilisation :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » reste subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé (délai pour l'année 2022, du fait de l'évolution réglementaire tardive). Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait est dorénavant cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé.

Le « forfait mobilités durables » est exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Et enfin, il est mis fin à la modulation du montant versé au prorata de la durée de présence dans l'année. Aucune modulation ne sera effectuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022,
Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022
Vu la Délibération n° 2021-041 instaurant le « Forfait mobilités durables »,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- mettre en place les nouvelles dispositions telles que la réglementation le précise, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2022,
- verser le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la collectivité d'Andernos-les-Bains dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec les moyens de transports éligibles et en fonction du nombre de jours d'utilisation de ces moyens de déplacement durables,
- adapter le versement du forfait aux évolutions réglementaires,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-007-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,

Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT - Roger TREUTENAËRE -
Martine DUFOURG - Sylvie ETCHEBER -

Adjoint au Maire,

Jean-François GARRIC - Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE - Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT - Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE -
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT - Élodie
DELAPORTE

Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA

Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE

Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL

Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET

Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE

Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE

Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA

Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET

Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-008

Mise à jour et modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023

**MISE A JOUR ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1^{er} MARS 2023**

Pascal CHAUVET, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Le tableau des effectifs compte 236 postes d'agents titulaires au 1^{er} Mars 2023 dont 15 agents en position de disponibilité.

POSTES POURVUS

SERVICES TECHNIQUES

Filière technique

Agent de maîtrise : 2 agents

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 2 agents (réussite examen professionnel)

SUPPRESSIONS DE POSTE

SERVICES TECHNIQUES

Filière technique

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 2 agents

Adjoint technique : 2 agents (réussite examen professionnel)

CHANGEMENT DE FILIERE

ETAT CIVIL

Filière médico-sociale vers filière administrative

Agent social vers adjoint administratif : 1 agent

Filière culturelle vers filière administrative

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe vers adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 agent

DISPONIBILITE

SERVICES TECHNIQUES

Filière technique

Agent de maîtrise : 1 agent

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-008-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

TABLEAU NOMINATIF DES EFFECTIFS

Tableau des effectifs des agents communaux au 01 03 2023

		24E	14E				
TOTAL		24E	14E				
FONCTIONNAIRES		23E	2E				
non fonctionnaires		15	3				
CONTRACTUELLE		9	117				
CMI		0	0				
CANCELATION PEC		0	0				
GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC	Ouverture de postes à pourvoir	Suppression de postes	OBSERVATIONS
DIRECTION GENERALE							
EMPLOI FONCTIONNEL		3	0				
DGS Commune de 20 à 40000 hbts		0	0				
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	1	0				
Attaché	A	1	0				
Collaborateur de cabinet		1	0				
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	0				
Attaché	A	0	0				
Attaché principal	A	1	0				
DST (Commune de 20 à 40000 hbts)		1	0				
FILIERE TECHNIQUE		1	0				
Ingénieur principal	A	1	0				
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT							
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	0				
Attaché Principal	A	1	0				
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT							
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	0				
Attaché Principal	A	1	0				
SECRETARIAT GENERAL							
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	0				
Attaché principal	A	1	0				
Adjoint administratif pp 1ère	C	1	0				
Adjoint administratif pp 2ème	C	1	0				
Adjoint administratif	C	0	0				
Adjoint administratif	C	1	0				
Adjoint administratif	C	0	0				
<i>contractuel Accroissement temporaire d'activité</i>		0	1				
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0				
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	1	0				
	C	0	0				
ACCUEIL MAIRIE							
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	0				
Adjoint administratif	C	1	0				
<i>contractuel Accroissement temporaire d'activité</i>		0	1		1		ATA
ACCUEIL CENTRE ADMINISTRATIF							
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	0				
Adjoint administratif	C	0	0				
Adjoint administratif ppl 1ère classe	C	1	0				
<i>Adjoint administratif</i>							
<i>contractuel Accroissement temporaire d'activité</i>		0	1		1		ATA
ENTRETIEN MAIRIE							
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	0				
Adjoint administratif ppl 2ème classe	C	1	0				
Adjoint administratif	C	0	0				
AGENT VOYER							
FILIERE TECHNIQUE		1	1				
Agent de maîtrise	C	0	1				
Adjoint technique pp 2ème	C	1	0				
ETAT CIVIL							
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	0				
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0				
Adjoint administratif ppl 1ère classe	C	1	0				
Adjoint administratif ppl 2ème classe	C	1	0				1 changement de filière
Adjoint administratif	C	1	0				1 changement de filière
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0	0		1		1 changement de filière
Adjoint du patrimoine	C	0	0				
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Agent social	C	0	0		1		1 changement de filière
FILIERE ADMINISTRATIVE							
<i>Adjoint administratif</i>							
<i>contractuel Accroissement temporaire d'activité</i>		0	1		1		ATA
<i>CU/PEC</i>		0	0				
SERVICE INFORMATIQUE							
FILIERE TECHNIQUE		2	0				
Technicien	B	1	0				
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	0				
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0				
Rédacteur	B	0	0				
Adjoint administratif ppl 1ère classe	C	0	0				
Adjoint administrative ppl 2ème classe	C	0	0				
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL							
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	0				
Rédacteur	B	1	0				
Adjoint administratif ppl 1ère classe	C	0	0				
Adjoint administratif pp 2ème	C	0	0				
FILIERE TECHNIQUE		1	0				
Agent de maîtrise principal	C	1	0				

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-008-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

AGENCE POSTALE			1	1				
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	1				
Rédacteur	B		0	1				
Adjoint administratif ppl 1ère classe	C		1	0				
Adjoint administratif pp 2ème	C		0	0				
<i>contractuel Accroissement temporaire d'activité</i>			0	1				ATA
DEPT 1000 DES ANCIENS DOMAINS			6	2				
FILIERE ADMINISTRATIVE			6	2				
FINANCES			4	0				
Attaché Principal	A		1	0				
Rédacteur principal 1ère classe	B		1	0				
Rédacteur principal 2ème classe	B		0	0				
Adjoint administratif principal 2ème classe	C		1	0				
edjoint administratif	C		0	0				disponibilité
	C		1	0				
REGIE			2	2				
FILIERE ADMINISTRATIVE			2	2				
rédacteur			1	0				
FILIERE TECHNIQUE								
Technicien	B		0	1				à pourvoir
Agent de maîtrise principal	C		1	0				
Agent de maîtrise	C		0	0				
<i>contractuel Accroissement temporaire d'activité</i>			0	1		1		ATA
DEPT 1000 DES ANCIENS DOMAINS			6	0				
FILIERE ADMINISTRATIVE			6	0				
Attaché	A		1	0				
Rédacteur principal de 2ème classe	B		1	0				
Adjoint administratif principal 1ère classe	C		1	0				
	C		1	0				
Adjoint administratif principal 2ème classe	C		0	0				
Adjoint administratif	C		1	0				
Rédacteur	C		1	0				
<i>contractuel article 3-3-2°</i>			1	0				
SERVICES MEANSIM			6	0				
FILIERE TECHNIQUE			2	0				
Technicien principal de 2ème classe	B		1	0				
agent de maîtrise principal	C		1	0				
FILIERE ADMINISTRATIVE			4	0				
Attaché	A		1	0				
	A		1	0				
Rédacteur principal 2ème classe	B		0	0				
Adjoint administratif ppl 1ère classe	C		1	0				
Adjoint administratif ppl 2ème classe	C		1	0				
Adjoint administratif	C		0	0				
rédacteur								
<i>contractuel article 3-3-2°</i>			0	0				
<i>contractuel Accroissement Temporaire d'Activité</i>			0	0				
<i>contractuel Accroissement saisonnier d'activité</i>			0	3		3		ASA agents recenseurs
POLICE MUNICIPALE			10	0				
FILIERE POLICE			9	0				
Chef de service	B		1	0				
	B		1	0				
Brigadier Chef Principal	C		1	0				
	C		1	0				
	C		1	0				
	C		1	0				
	C		1	0				
	C		1	0				
Gardienn brigadier de police municipale	C		1	0				
	C		0	0				
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0				
Adjoint administratif pp 2ème classe	C		1	0				
Adjoint administratif	C		0	0				
<i>contractuel Accroissement temporaire d'activité</i>			0	1		1		ATA
FILIERE TECHNIQUE								
<i>Adjoint technique</i>								
<i>contractuel Accroissement saisonnier d'activité</i>			0	4		4		ASA

SERVICE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE		13	0		
		13	3		
		2	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	0	0		
	A	1	0		
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0		
Rédacteur	B	0	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0		
Adjoint administratif	C	1	0		
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	1	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	0		
	C	0	0		
Agent de maîtrise	C	1	0		
	C	0	1		
	C	0	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	0		
	C	1	0		
	C	1	0		
Adjoint technique	C	1	0		
	C	1	0		
	C	0	0		
	C	0	0		
PISCINE					
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des APS principal	A	1	0		
Educateur ppl des APS 1ère classe	B	1	0		
	B	1	0		
Educateur des APS					
<i>contractuel Accroissement saisonnier d'activité</i>	B	0	1	1	ASA
Educateur des APS pp 2ème classe					
<i>contractuel Accroissement saisonnier d'activité</i>	B	0	1	1	ASA
Educateur des APS pp 1ère classe					
<i>contractuel Accroissement saisonnier d'activité</i>	B	0	1	1	ASA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif	C	1	0		
	C	0	0		
<i>contractuel Accroissement temporaire d'activité</i>	C	0	2	2	ATA
FILIERE SPORTIVE					
Opérateur des APS principal	C	1	0		
Opérateur des APS qualifié	C	0	0		
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	0	0		
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	0	20/35	
	C	0	0		

ÉCOLE DE MUSIQUE		5	4			
FILIERE CULTURELLE		5	4			
Professeur enseignement artistique hors classe	A	1	0			
Assistant enseignement artistiques principal de 1ère classe	B	1	0	17/20		
Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0	0			
Assistant enseignement artistique	B	0	1			à pourvoir
	B	0	1			à pourvoir
	B	0	1			à pourvoir
	B	0	1			à pourvoir
	B	1	0	18/20		
	B	1	0	6,25/20		
	B	1	0	7,50/20		
contractuel temporaire - activité (ATA)	F	0	0			
contractuel temporaire - activité (ATA)	B	0	0			
contractuel article 3-2	B	0	0			
contractuel article 3-2	B	0	0			
contractuel article 3-3-2*	B	1	0			
contractuel article 3-3-2*	B	1	0	8		
contractuel article 3-3-2*	B	1	0	10,5		
contractuel article 3-3-2*	B	1	0	4		
contractuel article 3-3-2*	B	1	0	4,5		
CRÈCHE		10	0			
FILIERE MEDICO-SOCIALE		8	0			
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0			
Puéricultrice de classe normale	A	0	0			
Educateur Jeunes Enfants 1ère classe	B	1	0			
Educateur Jeunes Enfants de 2ème classe	B	1	0	32/35		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0			
	B	0	0			
	B	1	0			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0			
	B	0	0			
	B	0	0			
Agent social pp 1ère classe	C	1	0			
	C	1	0			
Agent social pp 2ème classe	C	0	0			
	C	0	0			
FILIERE ANIMATION		0	0			
Adjoint d'animation	C	0	0			disponibilité
	C	0	0			
FILIERE TECHNIQUE		2	0			
Agent de maîtrise principal	C	1	0			
Agent de maîtrise	C	0	0			
Adjoint technique ppl 2ème classe	C	1	0			
Adjoint technique	C	0	0			

FILIERE ADMINISTRATIVE		TA	TS		
		10	0		
		10	0		
Attaché principal	A	1	0		
Rédacteur	A	1	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0		
Adjoint administratif pp 1ère classe	B	1	0		
	C	1	0		
Adjoint administratif pp 2ème classe	C	0	0		
	C	0	0		
	C	1	0		
Adjoint administratif	C	1	0		
	C	1	0		
	C	1	0		
	C	1	0		
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	1	0		
Agent de maîtrise	C	0	0		
Adjoint technique ppl 2ème classe	C	0	0		
ANIMATIONS - CONTRACTUELS					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif					
<i>contractuel Accroissement saisonnier d'activité</i>	C	0	4	4	ASA
<i>contractuel Accroissement temporaire d'activité</i>	C	0	3	3	ATA
OT - CONTRACTUELS					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif	C	0	0		
<i>contractuel Accroissement saisonnier d'activité</i>	C	0	3	3	ASA
MEDIATHEQUE					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	0		
Attaché	A	0	0		
Adjoint administratif ppl 2ème classe	C	0	0		
Adjoint administratif	C	0	0		
<i>contractuel Accroissement saisonnier d'activité</i>	C	0	3	3	ASA
<i>contractuel Accroissement temporaire d'activité</i>	C	0	1	1	ATA
FILIERE CULTURELLE					
Assis de conservation ppl 2ème classe	B	1	0		
	B	1	0		
	B	0	0		
Assistant de conservation	B	0	1		
Adjoint du patrimoine ppl 1ère classe	C	1	0		
	C	0	0		
Adjoint du patrimoine ppl 2ème classe	C	0	0		
	C	0	0		
adjoint du patrimoine	C	1	0		
	C	1	0		
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal 1ère classe	B	1	0		

à pouvoir promotion interne

FILIERE SPORTIVE			0	0			
Educateur des APS	B		0	0			
ENVIRONNEMENT			3	0			
FILIERE TECHNIQUE			3	0			
Technicien principal 1ère classe	B		1	0			
Agent de maîtrise principal	C		1	0			
Agent de maîtrise	C		1	0			
TOUS SERVICES CONFONDUS AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES			0	0			
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique							
contractuel/ Accroissement saisonnier d'activité	C		0	26	26		ASA
contractuel/ Accroissement temporaire d'activité (ATA)	C		0	7	7		ATA
contractuel/ ATA	C		0	0			
contractuel/ ATA	C		0	0			
contractuel/ ATA	C		0	0			
contractuel/ ATA	C		0	0			
contractuel/ ATA	C		0	0			
contractuel/ ATA	C		0	0			
Contrat Unique d'insertion	C		0	0			
Contrat d'avenir	C		0	0			
PORTS ET LITTORAL			1	0			
FILIERE TECHNIQUE			1	0			
Technicien	B		1	0			
DISPONIBILITE > 6 MOIS			15	3			
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0			
Adjoint administratif							
Rédacteur	C	disponibilité	1	0			disponibilité
FILIERE SOCIALE			1	0			
ATSEM principal de 1ère classe	C		1	0			disponibilité
FILIERE ANIMATION			2	0			
Adjoint d'animation	C		1	0			disponibilité
	C		1	0			disponibilité
FILIERE TECHNIQUE			11	3			
Ingénieur	A		1	0			disponibilité
Agent de maîtrise principal							
Agent de maîtrise							
Adjoint technique ppl 2ème classe	C		1	0			disponibilité
	C		1	0			disponibilité
	C		1	1			disponibilité
	C		1	0			disponibilité
	C		1	0			disponibilité
Adjoint technique							
disponibilité	C		1	0			disponibilité
disponibilité	C		1	0			disponibilité
disponibilité	C		1	0			disponibilité
disponibilité	C		1	1			disponibilité
disponibilité	C		1	1			disponibilité

Nous vous remercions de votre accord.

Le Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-008-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-008-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,

Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE – Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –

Adjoint au Maire,

Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués

Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL - Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –

Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE

Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA

Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE

Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL

Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET

Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE

Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE

Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA

Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET

Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-009

Accord cadre multi attributaires à marchés subséquents pour la réalisation de travaux et réseaux divers. Autorisation de signature.

**ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**
Autorisation de signature

Pascal CHAUVET, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Afin d'améliorer la réactivité des interventions liées aux travaux de voirie et réseaux divers, la collectivité a souhaité se doter d'un « accord cadre multi attributaires à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers ».

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet Marchés Online du groupe Le Moniteur, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation et le site internet de la Ville le 16 septembre 2022, fixant la date de remise des offres le 14 octobre 2022 à 12H00.

L'accord cadre multi-attributaires vise à retenir 3 opérateurs économiques qui seront périodiquement remis en concurrence dans le cadre de marchés subséquents portant sur des missions d'opérations d'aménagements de voirie et réseaux divers (VRD), cet accord cadre est conclu pour une période d'un an. Il peut être reconduit par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Les offres ont été examinées conformément aux critères du règlement de la consultation, le critère valeur technique avec une pondération de 45% et le critère prix avec une pondération de 55%. Au vue du rapport d'analyse des offres, il apparaît que les 3 entreprises les mieux disantes sont les sociétés :

Entreprise MOTER, sise Avenue des Martyrs de la libération 33694 MERIGNAC

Entreprise COLAS, sise 3-5 Rue Jules Chambrelent 33740 ARES

Entreprise TPSL, sise 160 Avenue de la Roudet 33500 LIBOURNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-6,
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1 1° et R. 2162-1 à R 2162-12,

VU l'appel public à la concurrence en date du 16 septembre 2022 relatif à la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le site Marchés Online du groupe Le moniteur, sur le site Internet de la Ville d'Andernos les Bains et sur la plateforme de dématérialisation des marchés de la ville,

VU les offres présentées le 14 octobre 2022,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les candidats désignés comme mieux disant dans le rapport d'analyse des offres.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer l'accord cadre multi attributaires à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers avec les sociétés :
 - o MOTER, sise Avenue des Martyrs de la libération 33694 MERIGNAC
 - o COLAS, sise 3-5 Rue Jules Chambrelent 33740 ARES
 - o TPSL, sise 160 Avenue de la Roudet 33500 LIBOURNE

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire

Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-009-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de dépôt en préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT - Roger TREUTENAËRE -
Martine DUFOURG - Sylvie ETCHEBER -
Adjointes au Maire,
Jean-François GARRIC - Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE - Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT - Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE -
Catherine ROUX - Pierre-Emmanuel RAUX - Jean-François GUINANT - Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-010

Aménagement d'un cheminement piétonnier et cycliste Avenue de Bordeaux
Création d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

**AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ET CYCLISTE AVENUE
DE BORDEAUX
CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE
PAIEMENT**

Pascal CHAUVET, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Compte tenu de la fréquentation par les piétons et cyclistes de l'avenue de Bordeaux dans sa partie comprise entre le lycée Nord Bassin Simone Veil et le collège André Lahaye, il convient de créer des aménagements adaptés afin de sécuriser les usagers. Ces travaux devraient se répartir sur les années 2023 et 2024.

Le coût global du projet va s'étaler sur les exercices budgétaires 2023 et 2024.

Budgétairement, l'instruction comptable M14 oblige les collectivités à inscrire dans leur budget l'intégralité de la somme nécessaire au financement d'un projet avant même de lancer les consultations nécessaires à la réalisation des travaux.

Toutefois, le décret n°97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement autorise les collectivités à déroger à cette obligation en créant une AP/CP (autorisation de programme – Crédits de paiement) dans le respect des dispositions ci-dessous :

- « Constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.
- Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. »

Aussi, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux sur les exercices budgétaires 2023 et 2024, il vous est proposé d'utiliser la procédure ci-dessus mentionnée et :

- De créer une Autorisation de Programme (AP) : Aménagement d'un cheminement piétonnier et cycliste avenue de Bordeaux,
- De voter la répartition des crédits de paiement (CP) permettant de financer sur les 2 exercices budgétaires 2023 et 2024 l'opération :

DESIGNATION	MONTANT AP	REPARTITION CP	
		2023	2024
Etudes			
Levés topos – bornages – Etudes complémentaires	10 000,00	8 500,00	1 500,00
Maîtrise d'œuvre (+ révisions)	45 000,00	30 000,00	15 000,00
SPS	10 000,00	6 000,00	4 000,00
Travaux			
Travaux d'aménagement	1 010 000,00	500 000,00	510 000,00
TOTAL HT	1 075 000,00	544 500,00	530 500,00
TVA 20%	215 000,00	108 900,00	106 100,00
TOTAL TTC	1 290 000,00	653 400,00	636 600,00

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu le programme d'investissement que doit engager la commune d'Andernos-Les-Bains pour les travaux d'aménagement piétonnier et cycliste avenue de Bordeaux,

Considérant que le vote en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) est nécessaire au montage du dossier, compte tenu du caractère pluri-annuel des dépenses,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- créer une Autorisation de Programme (AP) : Aménagement d'un cheminement piétonnier et cycliste avenue de Bordeaux
- voter la répartition des crédits de paiement (CP) permettant de financer sur les 2 exercices budgétaires 2023 et 2024 l'opération ci-dessus.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire

Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-010-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE –
Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjoints au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-011

Rénovation du Centre Technique Municipal

Bilan annuel et révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

**RÉNOVATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
BILAN ANNUEL ET RÉVISION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT**

Pascal CHAUVET, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-002 du 11 février 2022, a créé l'autorisation de programme relative à la rénovation du Centre Technique Municipal ainsi que la répartition des crédits de paiement permettant de financer sur les exercices budgétaires 2022 et 2023 cette opération.

Dans un souci de développement durable et d'économie financière relative à la consommation d'énergie, il a été décidé d'intégrer à ce projet un système de géothermie opérationnel sur l'ensemble du site. De ce fait, l'opération a pris du retard.

Aussi, compte tenu de la modification de la durée prévisionnelle des travaux et de la décision de mettre en œuvre un système de géothermie sur l'ensemble du site, il vous est proposé de modifier l'autorisation de programme(AP) ainsi que la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit:

DESIGNATION	MONTANT AP 2022-2025	REPARTITION CP			
		2022 REALISE	2023	2024	2025
Etudes					
Etudes diverses	5 410,00		5 410,00		
Etudes géotechniques bâtiment	4 975,00	4 975,00			
Diagnostic bâtiment	850,00		850,00		
Etude géothermie	10 500,00	8 500,00	2 000,00		
Maîtrise d'œuvre bâtiment	55 000,00	15 928,52	32 000,00	4 405,00	2 666,48
Maîtrise d'œuvre géothermie	47 500,00		40 000,00	7 500,00	
Contrôle technique + SPS bâtiment	12 215,00	3 390,00	7 510,00	1 315,00	
Contrôle technique + SPS géothermie	14 000,00		11 900,00	2 100,00	
Maîtrise d'œuvre VRD	14 000,00		12 000,00	2 000,00	
SPS VRD	2 000,00		1 500,00	500,00	
Travaux					
Démolition/ reconstruction (+ révisions)	560 000,00		410 000,00	150 000,00	
Travaux géothermie	700 000,00		595 000,00	105 000,00	
Travaux VRD	200 000,00		175 000,00	25 000,00	
Mobilier et équipements	15 000,00		10 000,00	5 000,00	
TOTAL HT	1 641 450,00	32 793,52	1 303 170,00	302 820,00	2 666,48
TVA 20%	328 290,00	6 558,70	260 634,00	60 564,00	533,30
TOTAL TTC	1 969 740,00	39 352,22	1 563 804,00	363 384,00	3 199,78

Pour cette autorisation de programme, les réalisations de l'année 2022 s'élèvent à 32 793,52 € HT soit 39 352,22 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022-002 du 11 février 2022,

Vu la décision de mettre en œuvre un système de géothermie sur l'ensemble du site du Centre Technique Municipal,

Considérant que la mise en œuvre de ce système confère un coût supplémentaire à l'opération et nécessite un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- voter la modification de l'Autorisation de Programme (AP) : Rénovation du Centre Technique Municipal,
- approuver le bilan annuel 2022 de cette opération
- voter la révision de la répartition des crédits de paiement (CP) permettant de financer cette opération sur les 4 exercices budgétaires 2022, 2023, 2024 et 2025, tels que décrits ci-dessus.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-011-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE –
Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjoints au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-012

Construction d'un bâtiment pour le SNA

Bilan annuel, Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE SNA
BILAN ANNUEL AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Pascal CHAUVET, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-004 du 11 février 2022, a créé l'autorisation de programme relative à la construction d'un bâtiment en lieu et place de la capitainerie du port du Bétey qui permettra d'accueillir le SNA, le Club de Plongée et une nouvelle capitainerie ainsi que la répartition des crédits de paiement de cette opération permettant de financer cette dernière sur les exercices budgétaires 2022 et 2023.

Suite à la demande de la collectivité au maître d'œuvre de produire des esquisses complémentaires, le projet a pris du retard.

Aussi, compte tenu de ce retard il vous est proposé de modifier l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

DESIGNATION	MONTANT AP 2022-2025	REPARTITION CP			
		2022 REALISE	2023	2024	2025
Etudes					
Levés topo	2 125,00	2 125,00			
Etudes géotechniques	6 250,00		6 250,00		
Diagnostic bâtiment	2 500,00		2 500,00		
Maîtrise d'œuvre	54 626,00	1 875,30	39 562,00	10 550,00	2 638,70
Contrôle technique	15 000,00		11 250,00	3 750,00	
SPS	6 000,00		4 500,00	1 500,00	
Travaux					
Travaux de construction	600 000,00		275 000,00	325 000,00	
TOTAL HT	686 501,00	4 000,30	339 062,00	340 800,00	2 638,70
TVA 20%	137 300,20	800,06	67 812,40	68 160,00	527,74
TOTAL TTC	823 801,20	4 800,36	406 874,40	408 960,00	3 166,44

Pour cette autorisation de programme, les réalisations de l'année 2022 s'élèvent à 4 000,30 € HT soit 4 800,36 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022-004 du 11 février 2022
Considérant le retard pris par cette opération dans sa phase étude,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- voter la modification de l'Autorisation de Programme (AP) : Construction d'un bâtiment pour le SNA,
- approuver le bilan annuel 2022 et la révision de la répartition des crédits de paiement (CP) permettant de financer cette opération sur les 4 exercices budgétaires 2022, 2023, 2024 et 2025, tels que décrits ci-dessus.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-012-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE –
Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjoints au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-013

Reconstruction du Marché couvert et installation d'un marché provisoire
Bilan annuel de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

**RECONSTRUCTION DU MARCHÉ COUVERT
ET INSTALLATION D'UN MARCHÉ PROVISOIRE
BILAN ANNUEL DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT**

Pascal CHAUVET, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Par délibération en date du 30 janvier 2021 il a été voté la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement n° 2021-01 concernant la reconstruction du marché couvert et l'installation du marché provisoire.

Compte tenu du résultat du premier appel à la concurrence relative aux marchés de travaux pour la construction du nouveau marché couvert et de l'augmentation des coûts des matériaux, liée au contexte économique national et international, cette autorisation de programme a été modifiée par délibération du Conseil Municipal n° 2022-076 en date du 24 juin 2022.

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan de cette autorisation de programme(AP) ainsi que la répartition des crédits de paiements (CP) doivent être approuvés par l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération n° 2021-003 en date du 30 janvier 2021 approuvant la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement n° 2021-01 pour la construction du marché couvert et l'installation d'un marché provisoire,

Vu la délibération n° 2022-076 en date du 24 juin 2022 modifiant ladite autorisation de programme,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le bilan annuel pour l'année 2022 de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction du marché couvert et l'installation d'un marché provisoire ci-après.
- Voter la répartition de crédits de paiement (CP) permettant de financer sur les exercices budgétaires 2020 à 2025 l'opération

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire

Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-013-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de dépôt en préfecture : 13/02/2023

DESIGNATION	MONTANT TOTAL 2020-2025	REPARTITION					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
		REALISE	REALISE	REALISE	PREVISION	PREVISION	PREVISION
ETUDES							
Marché provisoire							
ETUDES DE SOL	2 440,00		2 440,00				
LEVE TOPO MISSION SPS	3 825,00		3 825,00				
BUREAU DE CONTRÔLE	6 095,00		3 665,00	1 250,00	1 180,00		
Marché couvert							
MAITRISE D'ŒUVRE ET REVISIONS (RAR + AVENANT + REVISIONS)	670 500,00	105 179,12	278 227,30	70 108,99	148 200,00	63 584,59	5 200,00
CONTRÔLE TECHNIQUE (RAR + REVISIONS)	17 835,00		4 900,00		7 993,00	4 942,00	
MISSION SPS (RAR + REVISIONS)	13 175,00		1 610,00		9 440,00	2 125,00	
ETUDES COMPLEMENTAIRES	22 857,67		12 050,00	10 807,67			
TRAVAUX							
Marché provisoire							
RACCORDEMENT RESEAU EAUX USEES	0,00		0,00				
RACCORDEMENT RESEAU EAU POTABLE	2 913,86		2 913,86				
RACCORDEMENT RESEAU ELECTRICITE	26 566,54		26 566,54				
AMENAGEMENT PATEFORME ET CHAUSSEES	234 647,27		221 280,87	13 366,90			
ACQUISITION, AMENAGEMENT ET DEMONTAGE STRUCTURE	295 890,99		157 549,86	20 100,36	88 240,77	30 000,00	
AMENAGEMENT ELECTRIQUE STRUCTURE ET DEMONTAGE	203 595,64		133 612,90	49 982,74		20 000,00	
AMENAGEMENT EAU POTABLE STRUCTURE ET DEMONTAGE	4 999,60		3 999,60			1 000,00	
ACQUISITION CHALETS	18 240,00		18 240,00				
REMISE EN ETAT PARKING	200 000,00					200 000,00	
GESTION DYNAMIQUE	15 000,00					15 000,00	
Marché couvert							
DEVOIEMENT RESEAU /DEPOSE COMPTEURS GAZ ELEC/BARRIERAGE	100 407,72		10 975,11	12 223,61	77 209,00		
DESAMIANTAGE/DEMOLITION	99 435,30			99 435,30			
GROS ŒUVRE	2 200 000,00			668 733,60	1 531 266,40		
CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE	1 726 000,00				1 726 000,00		
MENUISERIES EXTERIEURES	604 000,00			80 448,83	523 551,17		
SERRURERIE	136 800,00				131 800,00	5 000,00	
PLATRIERIE ISOLATION	72 200,00				67 200,00	5 000,00	
MENUISERIES INTERIEURES	199 000,00			26 500,13	167 499,87	5 000,00	
REKETEMENT DE SOL ETANCHEITE INTERIEURE	285 300,00				280 300,00	5 000,00	
PEINTURE	65 100,00				62 600,00	2 500,00	
ELECTRICITE	230 000,00				225 000,00	5 000,00	
VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	212 000,00				207 000,00	5 000,00	
FROID ALIMENTAIRE	315 000,00				307 000,00	8 000,00	
ASCENSEUR	42 500,00				41 700,00	800,00	
PROVISION POUR ALEAS DE CHANTIER ET REVISIONS DE PRIX	900 000,00				795 000,00	105 000,00	
TOTAL HT	8 926 324,59	105 179,12	881 856,04	1 052 957,63	6 398 180,21	482 951,59	5 200,00
TVA 20%	1 785 264,92	21 035,82	176 371,21	210 591,53	1 279 636,04	96 590,32	1 040,00
TOTAL TTC	10 711 589,51	126 214,94	1 058 227,25	1 263 549,16	7 677 816,25	579 541,91	6 240,00

Accusé de réception en préfecture
033 24380056-20230210-2023-013-DE
7 677 816,25 - 579 541,91
Date de télétransmission : 4/20/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-013-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE –
Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjointes au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

Rénovation du bâtiment de la Police Municipale
Bilan annuel et révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

**RÉNOVATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE
BILAN ANNUEL ET RÉVISION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT**

Pascal CHAUVET, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-003 du 11 février 2022, a créé l'autorisation de programme relative à la rénovation du bâtiment de la Police Municipale ainsi que la répartition des crédits de paiement permettant de financer sur les exercices budgétaires 2022 et 2023 cette opération.

Compte tenu du retard pris sur ce projet, il convient d'allonger la durée de l'autorisation de programme (AP) ainsi que de modifier la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

DESIGNATION	MONTANT TOTAL 2022-2025	REPARTITION			
		2022 REALISE	2023	2024	2025
<u>Etudes</u>					
Etudes géotechniques	850,00	850,00			
Diagnostic bâtiment	5 400,00		5 400,00		
Maîtrise d'œuvre	48 511,00	6 174,00	29 636,00	10 584,00	2 117,00
Contrôle technique	4 442,00		3 110,00	1 332,00	
SPS	5 776,00		4 043,00	1 733,00	
<u>Travaux</u>					
Travaux bâtiment	495 000,00		346 500,00	148 500,00	
Travaux aménagement VRD	25 000,00			25 000,00	
Mobiliers et équipement	15 000,00			15 000,00	
TOTAL HT	599 979,00	7 024,00	388 689,00	202 149,00	2 117,00
TVA 20%	119 995,80	1 404,80	77 737,80	40 429,80	423,40
TOTAL TTC	719 974,80	8 428,80	466 426,80	242 578,80	2 540,40

Pour cette autorisation de programme, les réalisations de l'année 2022 s'élèvent à 7 024,00 € HT soit 8 428,80 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022-003 du 11 février 2022,

Considérant le retard pris dans la phase conception de cette opération,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- voter la modification de l'Autorisation de Programme (AP) : Rénovation du bâtiment de la Police Municipale,
- approuver le bilan annuel 2022 de cette opération,
- voter la révision de la répartition des crédits de paiement (CP) permettant de financer l'opération sur les 4 exercices budgétaires 2022, 2023, 2024 et 2025 tels que décrits ci-dessus.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA



Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-014-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT - Roger TREUTENAËRE -
Martine DUFOURG - Sylvie ETCHEBER -
Adjoint au Maire,
Jean-François GARRIC - Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE - Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT - Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE -
Catherine ROUX - Pierre-Emmanuel RAUX - Jean-François GUINANT - Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-015

Aménagement des abords du Marché couvert, Rue Jules Simon et Avenue Thiers
Bilan annuel et révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

**AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU MARCHÉ COUVERT, RUE JULES SIMON
ET AVENUE THIERS
BILAN ANNUEL ET RÉVISION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT**

Pascal CHAUVET, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2021-004 du 30 janvier 2021, a voté la création de l'autorisation de programme relative à l'aménagement des abords du marché couvert de la rue Jules Simon et de l'avenue Thiers ainsi que la répartition des crédits de paiement permettant de financer cette opération sur les exercices budgétaires 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Compte tenu du retard pris sur la construction du marché couvert suite à la déclaration sans suite de l'appel d'offres, il convient d'allonger la durée de l'autorisation de programme (AP) ainsi que de modifier la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

DESIGNATION	MONTANT TOTAL 2021-2025	REPARTITION				
		2021 REALISE	2022 REALISE	2023	2024	2025
Etudes						
Etudes de sol	2 920,00		2 920,00			
Levés topographiques	5 000,00	5 000,00				
Maîtrise d'œuvre abords	28 770,00	11 508,00	1 294,67	8 500,00	7 395,33	72,00
Maîtrise d'œuvre Simon/Thiers	39 711,00	15 884,42	1 787,03	12 000,00	9 940,55	99,00
SPS voirie et enfouissement	11 500,00			6 000,00	5 500,00	
Travaux						
Travaux enfouissement réseaux	158 837,74		119 087,42	39 750,32		
Travaux aménagement marché	520 000,00			260 000,00	260 000,00	
Travaux aménagement Simon/Thiers	710 000,00			355 000,00	355 000,00	
Signalisation dynamique	30 000,00				30 000,00	
TOTAL HT	1 506 738,74	32 392,42	125 089,12	681 250,32	667 835,88	171,00
TVA 20%	301 347,75	6 478,48	25 017,83	136 250,06	133 567,18	34,20
TOTAL TTC	1 808 086,49	38 870,90	150 106,95	817 500,38	801 403,06	205,20

Pour cette autorisation de programme, les réalisations de l'année 2022 s'élèvent à 125 089,12 € HT soit 150 106,95 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021-004 du 30 janvier 2021, approuvant la création d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour l'Aménagement des abords du Marché Couvert, de la rue Jules Simon et de l'avenue Thiers,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2021-107 du 17 décembre 2021 modifiant la répartition des crédits de paiement de ladite autorisation de programme,

Considérant le retard dû au classement sans suite de la consultation initiale pour la construction du marché couvert,

Considérant l'inflation croissante depuis la création de l'autorisation de Programme/Crédits de paiement,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- Voter la modification de l'Autorisation de Programme (AP) : Aménagement des abords du Marché Couvert, de la rue Jules Simon et de l'avenue Thiers,
- Approuver le bilan annuel 2022 de cette opération,
- Voter la révision et la répartition des crédits de paiement (CP) permettant de financer l'opération sur les 5 exercices budgétaires 2021 à 2025 tels que décrits ci-dessus.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire

Jean-Yves ROSAZZA



Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-015-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT - Roger TREUTENAËRE -
Martine DUFOURG - Sylvie ETCHEBER -
Adjointes au Maire,
Jean-François GARRIC - Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE - Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT - Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE -
Catherine ROUX - Pierre-Emmanuel RAUX - Jean-François GUINANT - Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-016

Rénovation de la jetée

Bilan annuel et révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

**RÉNOVATION DE LA JETÉE
BILAN ANNUEL ET RÉVISION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT**

Pascal CHAUVET, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2021-005 du 30 janvier 2021, a voté la création de l'autorisation de programme relative à la restauration de la jetée ainsi que la répartition des crédits de paiement permettant de financer cette opération sur les exercices budgétaires 2021 à 2023.

Compte tenu des retards dus aux nombreuses procédures administratives et à l'obtention de diverses autorisations, il convient d'allonger la durée de l'autorisation de programme (AP) ainsi que de modifier la répartition des crédits de paiement (CP) suite à la conclusion des études de structure de cet ouvrage d'art, comme suit :

DESIGNATION	MONTANT TOTAL 2021-2025	REPARTITION				
		2021 REALISE	2022 REALISE	2023	2024	2025
Etudes						
Etudes géotechniques	74 160,00	24 160,00		50 000,00		
Etudes complémentaires	150 000,00			150 000,00		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	28 300,00		18 100,00	10 200,00		
Maitrise d'ouvrage travaux	460 000,00			69 800,00	370 200,00	20 000,00
CT + CSPS Travaux	150 000,00			60 000,00	90 000,00	
Travaux						
Travaux	5 200 000,00			300 000,00	4 900 000,00	
TOTAL HT	6 062 460,00	24 160,00	18 100,00	640 000,00	5 360 200,00	20 000,00
TVA 20%	1 212 492,00	4 832,00	3 620,00	128 000,00	1 072 040,00	4 000,00
TOTAL TTC	7 274 952,00	28 992,00	21 720,00	768 000,00	6 432 240,00	24 000,00

Pour cette autorisation de programme, les réalisations de l'année 2022 s'élèvent à 18 100,00 € HT soit 21 720,00 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021-005 du 30 janvier 2021, approuvant la création d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la rénovation de la Jetée,

Considérant le retard dû aux nombreuses procédures administratives et à l'obtention de diverses autorisations,

Considérant les rapports et préconisations techniques suite aux études de structures réalisées sur l'ouvrage,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- voter la modification de l'Autorisation de Programme (AP) : Rénovation de la Jetée,
- approuver le bilan annuel 2022 de cette opération,
- voter la révision et la répartition des crédits de paiement (CP) permettant de financer l'opération sur les 5 exercices budgétaires 2021 à 2025 tels que décrits ci-dessus.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire

Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-016-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

MAIRIE D'ANDERNOS LES BAINS
179 boulevard de la République
33510 ANDERNOS LES BAINS

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

TEAMEX SAS
12, rue Pierre et Marie Curie
45140 INGRE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

LOT N° 1 NETTOYAGE DES LOCAUX

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 28 juin 2022
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois (reconductible 3 fois).
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : montant maximum de commande de 200 000,00 € HT/an
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT :
 - Montant TTC :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Modification du cahier des clauses techniques particulières du marché suite à la modification de l'amplitude d'ouverture au public de la piscine municipale par la collectivité. Les prestations de nettoyage devront être assurées :
 - de janvier à juin et de septembre à décembre : du mardi au samedi de 6H00 à 9H00
 - vacances scolaires d'été : du lundi au samedi de 6H00 à 9H00
 - la piscine sera fermée 4 semaines par an
- Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision les prix du BPU sont augmentés de 7,12%

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-016-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Andernos les Bains, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-016-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,

Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE – Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –

Adjoint au Maire,

Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués

Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL - Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –

Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE

Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA

Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE

Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL

Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET

Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE

Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE

Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA

Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET

Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-017

Marché public « Accord cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux »

Lot N°1 : Nettoyage des bâtiments – Avenant N°1

**MARCHÉ PUBLIC « ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX
ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX »
LOT N° 1 : NETTOYAGE DES BATIMENTS – AVENANT N°1**

Pascal CHAUVET, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Par délibération n° 2022-074 du 24 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux avec la société TEAMEX, sise 12, rue Pierre et Marie Curie à Ingre (45140) pour le lot n° 1 « Nettoyage des bâtiments ».

Compte tenu du contexte économique national concernant d'une part la hausse du coût des matières premières pour les consommables sanitaires de 56%, et d'autre part, la hausse des grilles de salaires dans le secteur de la propreté de 11% depuis la signature du contrat, la société demande, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, une augmentation des prix du marché de 7,12%.

De plus, la collectivité a décidé de modifier les horaires d'ouverture de la piscine municipale, ainsi, il devient nécessaire d'adapter le cahier des clauses techniques particulières pour les prestations de nettoyage réalisées dans ce bâtiment.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-6,
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5,
VU l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,
VU la demande de la société TEAMEX, titulaire du lot n° 1 du marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux,
VU la décision municipale de modifier les amplitudes horaires d'ouverture au public de la piscine municipale,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant,

Compte tenu de ces éléments, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer un avenant relatif au lot n° 1 « Nettoyage des bâtiments communaux » du marché « Prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux » avec la société TEAMEX, sise 12, rue Pierre et Marie Curie à INGRE (45140) actant :
 - o actualisation du cahier des clauses techniques particulières du marché suite à la modification de l'amplitude d'ouverture au public de la piscine municipale
 - o augmentation des tarifs du bordereau des prix unitaires de 7,12%

Je vous remercie ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
 APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,
 En mairie, le 10 février 2023
 Le Maire

Jean-Yves ROBAZZA

Accusé de réception en préfecture
 033-213300056-20230210-2023-017-DE
 Date de réception en préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE –
Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjoint au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-018

Acquisition d'une fraction de terrain couvert par un emplacement réserve sis 34 Avenue des Colonies



Hôtel de Ville

**ACQUISITION D'UNE FRACTION DE TERRAIN COUVERT PAR UN
EMPLACEMENT RESERVE SIS 34 AVENUE DES COLONIES**

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Le PLU approuvé en 2017 a délimité un emplacement réservé de 5 mètres de largeur sur les rives du Bétey sur un ensemble de parcelles situé entre l'avenue des Colonies, la rue Edouard Branly et l'avenue Georges Clémenceau dans un objectif d'acquisition par la collectivité pour préservation de ce milieu.

En date du 23 septembre 2021 la SARL GESTION IMMOBILIERE a obtenu l'autorisation de réaliser une opération de construction de sept villas avec une voirie interne dans le cadre d'un permis valant division sur un terrain de 2 395 m² situé 34 avenue des Colonies.

Sur proposition de la commune le projet de division du terrain après constructions intègre une délimitation cadastrale du fond du terrain pour isoler la partie couverte par l'emplacement réservé du PLU mais aussi le restant du fond du terrain jusqu'au 32 avenue des Colonies pour former un ensemble cohérent.

La surface apparente de ces espaces, à confirmer par plan de bornage de géomètre, représente 134 m².

Le propriétaire maître d'ouvrage a manifesté son accord à cette cession pour un prix s'établissant à 70 euros du m² soit 9 380 euros pour les 134 m² estimés.

Il est proposé au conseil Municipal d'entériner cette décision et d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition amiable de ces espaces.

Les plans joints compléteront votre information.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1111-1
Vu la proposition d'une cession à 70 euros du m² faite le propriétaire maitre d'ouvrage
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire l'acquisition amiable d'espaces couverts par un emplacement réservé destinés par leur fonction à intégrer le domaine public aux fins de préservation ou de restauration de continuités écologiques.

Considérant que par son montant cette acquisition n'est pas soumise à l'évaluation des Domaines,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'amiable d'une bande de 5 mètres correspondant au fond de la parcelle AM45 en rive du Bétey au prix de 70 euros du m² soit 9 380 euros pour les 134 m², surface à établir définitivement par procès-verbal de géomètre-expert.

- autoriser le Maire à conduire tous actes et à signer toutes formalités se rapportant à cette acquisition.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures



Hôtel de Ville

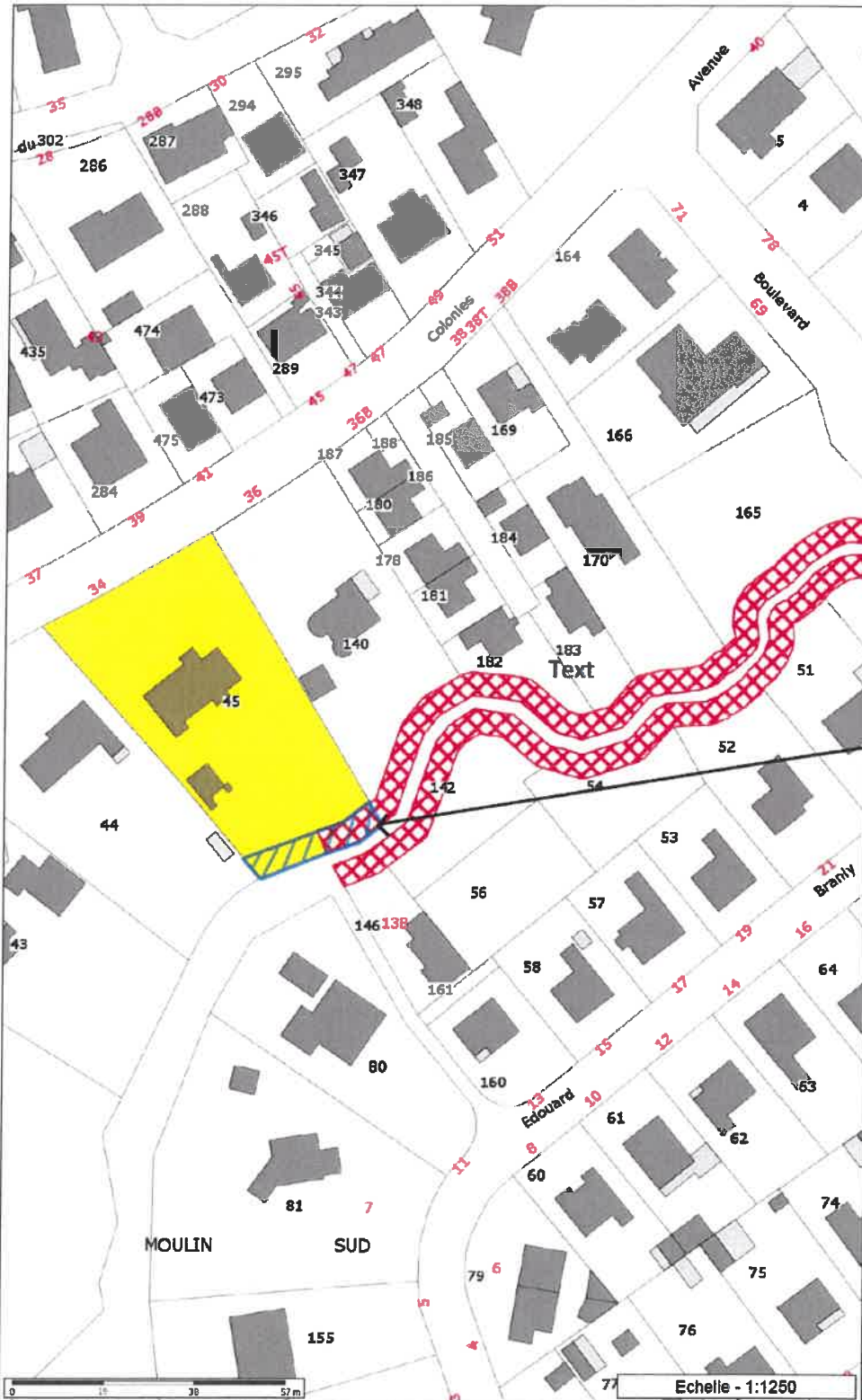
Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire

Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-21510056-20230210-2023-018-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023



1. Consultation Cadastre / PLU Andernos-Les-Bains



Légende	
Az	Nom lieu dit
Az	Nom voie privée
Az	Nom voie publique
Az	Numéro de voie
Az	Numéro de parcelle
	Voie ferrée
	AND - Emplacement réservé
	Bâti dur
	Bâti léger
	Parcelle

Terrain acquis par la commune env 134 m²



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-018-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-018-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT - Roger TREUTENAËRE -
Martine DUFOURG - Sylvie ETCHEBER -
Adjoints au Maire,
Jean-François GARRIC - Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE - Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT - Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE -
Catherine ROUX - Pierre-Emmanuel RAUX - Jean-François GUINANT - Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-019

Incorporation dans le domaine public communal de la voirie et des espaces libres du lotissement « HA INVEST »

**INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET
DES ESPACES LIBRES DU LOTISSEMENT « HA INVEST »**

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, Maire, expose :

« Chers Collègues,

L'association syndicale libre du lotissement « HA INVEST » nous sollicite afin d'incorporer les voies et espaces libres de l'opération de lotissement, autorisée par arrêté municipal du 11 avril 2012.

Une visite des lieux effectuée par les services municipaux a permis de vérifier le bon état des ouvrages à incorporer.

Pour mémoire la voirie, constituée des parcelles AS 169 et AS 187, représente un linéaire de 45 mètres et fait partie de l'allée des Ortolans qui est accessible depuis la rue des Bouvreuils.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3,

Vu le dossier de permis d'aménager PA 033005 12K0001,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue en mairie en date du 30 janvier 2013 et le dossier de récolement,

Vu la demande d'incorporation de l'association syndicale,

Vu l'arrêté d'incorporation des réseaux du lotissement par le SIBA en date du 12 décembre 2022,

Considérant que les travaux sont aujourd'hui entièrement achevés et conformes aux règles de l'art,

Considérant que les réseaux d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales sont intégrés au domaine public par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- confirmer le principe d'incorporation des voies et espaces communs du lotissement « HA INVEST » dans le domaine public communal.
- autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous actes relatifs au transfert de propriété.
- de désigner l'Office Notarial d'Andernos-les-Bains pour recevoir l'acte.

Je vous remercie de votre accord ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire

Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-019-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Département :
GIRONDE

Commune :
ANDERNOS-LES-BAINS

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

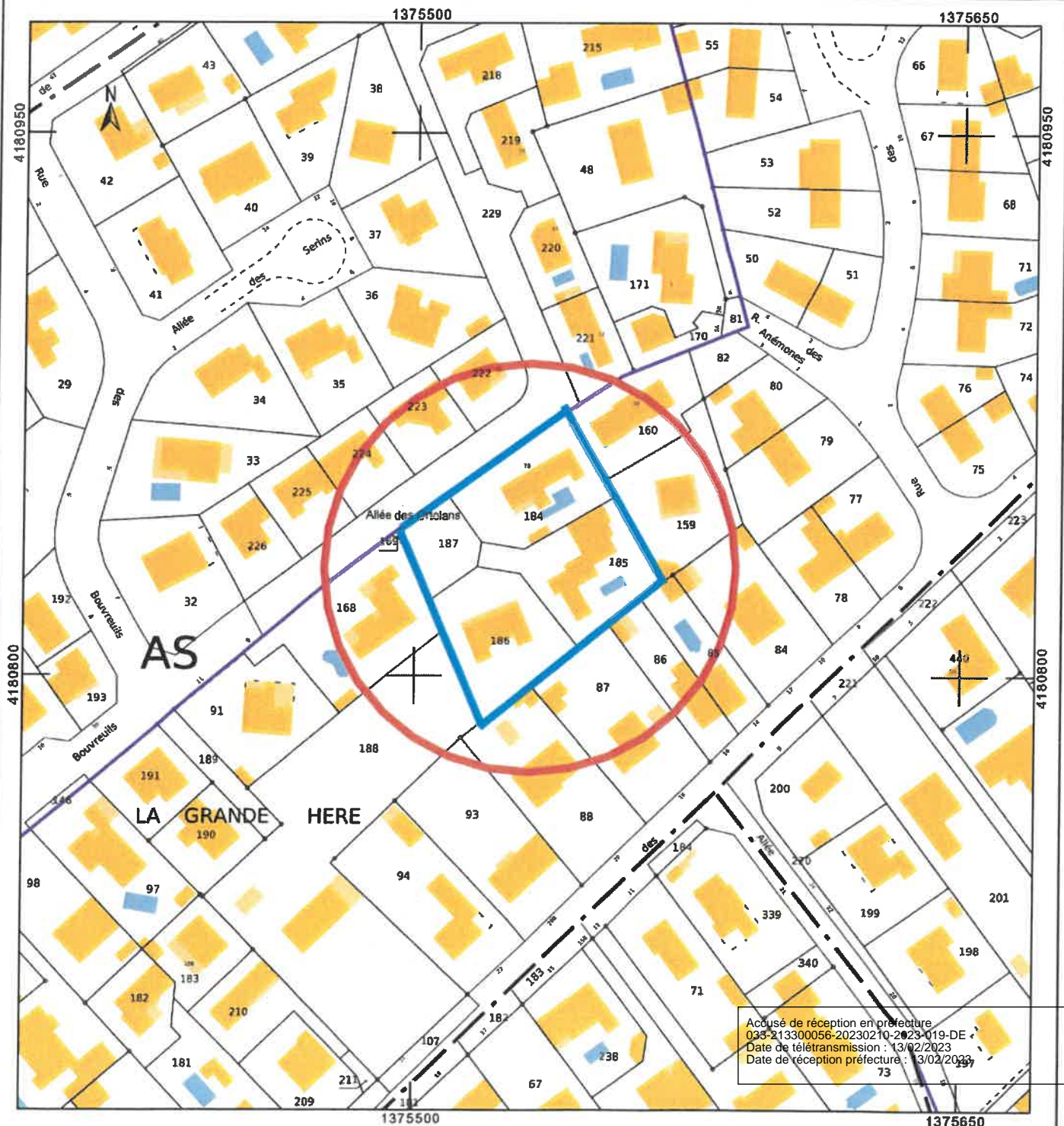
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax
sdif33.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



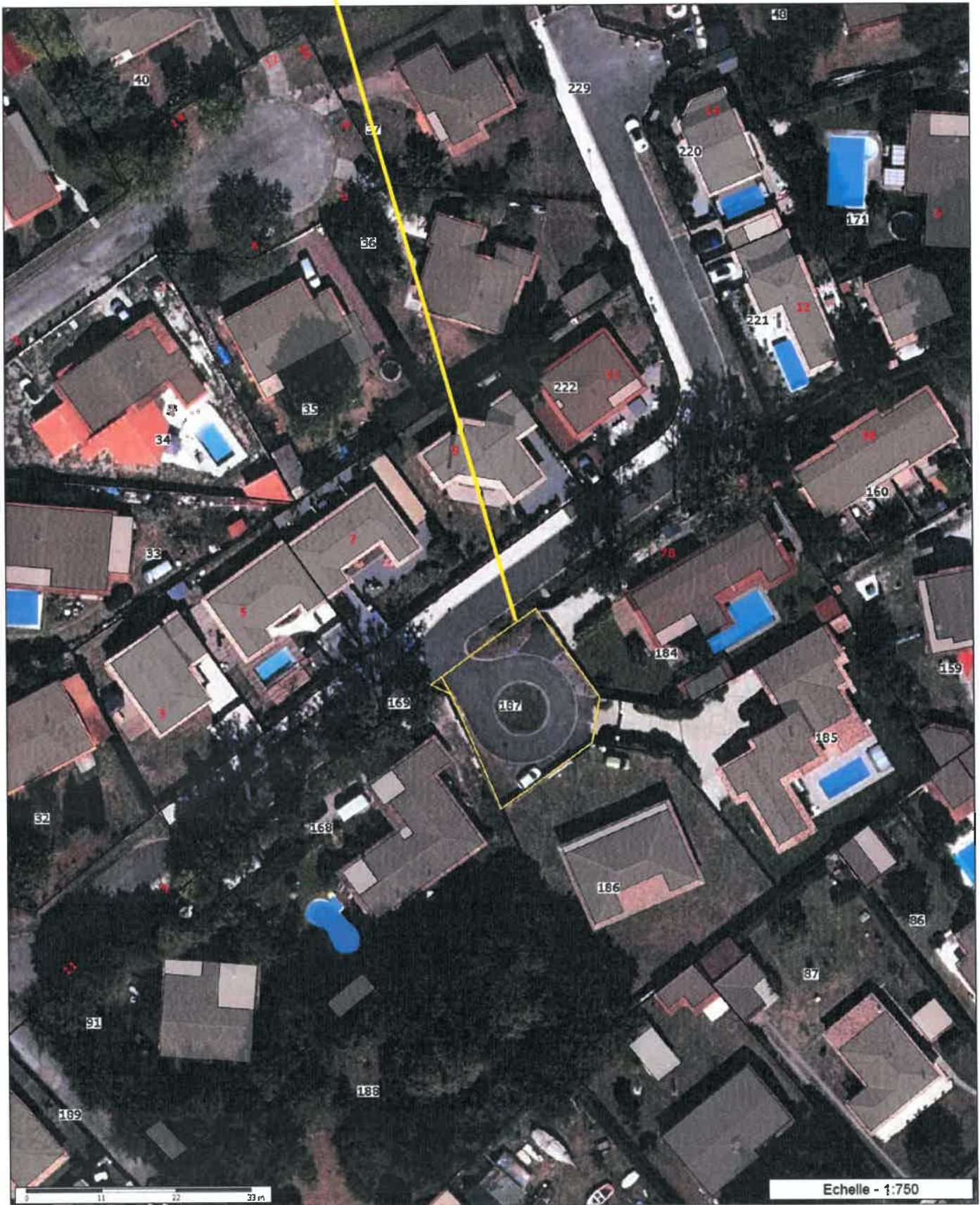
Périmètre du lotissement HA INVEST



Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-019-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023
73



Parcelles incorporées au domaine public



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne sauraient engager la responsabilité de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
03/02/2023 à 09:20:08
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE –
Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjoint au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie
DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-020
Cinéma « La Dolce Vita »
Crise sanitaire – Exonération de loyer

CINEMA LA DOLCE VITA
Crise sanitaire - Exonération de loyer

Roger TREUTENAËRE, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

En application d'un bail commercial en date du 19 septembre 2018, la Ville, propriétaire de la salle de spectacle située au sein du cinéma LA DOLCE VITA, loue cette dernière à la société LES CINEMAS DU NORD BASSIN, exploitant du cinéma.

Le loyer annuel s'élève à 5% de la recette hors taxes de la salle de spectacle avec un minimum de 20 000 €, ce montant étant indexé sur l'indice de révision des loyers commerciaux (base 1^{er} trimestre 2018).

La crise sanitaire due au virus SARS-CoV-2, responsable de la COVID-19 a durement frappé notre économie et particulièrement les exploitants de cinémas.

De plus, cette crise est apparue au cours du trimestre qui a suivi l'inauguration de cet outil culturel essentiel pour notre Ville, en décembre 2019.

Aussi et afin de tenir compte des conséquences économiques de cette crise, à l'instar de ce qui a été appliqué pour les autres opérateurs exploitants des biens communaux, je vous propose de valider les exonérations de loyer suivantes :

- 2020 : exonération totale du loyer ;
- 2021 : exonération de 50% du loyer après application de l'indice de révision, correspondant au *pro rata temporis* des mesures diverses (fermeture, limitation de jauge, couvre-feu, etc.) ayant impacté l'activité des cinémas pour cause de crise sanitaire.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir, mes chers collègues, approuver les exonérations de loyer ci-dessus exposées et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à leur application.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT - Roger TREUTENAËRE -
Martine DUFOURG - Sylvie ETCHEBER -
Adjoints au Maire,
Jean-François GARRIC - Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE - Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT - Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE -
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT - Élodie
DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-021
Restauration et numérisation des registres patrimoniaux
Demande de subvention

RESTAURATION ET NUMÉRISATION DES REGISTRES PATRIMONIAUX
Demande de subvention

Roger TREUTENAËRE, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Les registres paroissiaux et d'état civil sont tenus à la disposition du public en mairie. Il s'avère que certains sont fortement usés et dégradés par le temps. Il s'agit des quatre suivants :

- Baptêmes, mariage et sépultures 1708-1734.
- Baptêmes, mariage et sépultures 1735-1756
- Baptêmes, mariage et sépultures 1757-1790
- Baptêmes, mariage et décès 1793-1796

Afin de garantir leur conservation, nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de procéder à la restauration de ces documents qui seront ensuite numérisés. De cette manière, ils seront consultables sur le site des Archives par le biais d'un lien sur le site de la mairie, après signature d'une convention avec les Archives départementale.

La société « l'Atelier du Patrimoine » réaliserait ces travaux pour un montant de restauration conservation dont le cout total est 4 013 euros H.T.

Le Conseil Départemental, au titre de la conservation du patrimoine écrit, octroie des subventions pour des opérations de restauration d'archives publiques patrimoniales, antérieures à 1950, présentant des altérations pouvant nuire à la pérennité des supports.

Ces travaux sont éligibles à hauteur de 75% du montant HT, tenant compte du Coefficient Départemental de Solidarité (CDS) fixé à 0.72 pour Andernos-les-Bains des travaux plafonnés à 5 000 €.

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT	DESIGNATION	MONTANT
Restauration des registres	4 013.00 €	Département CDS	2 167,02 €
		Auto financement	1 845,98 €
TOTAL	4 013.00€		4 013.00 €

Dans ces conditions, je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- habiliter le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.
- autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023

Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-021-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE –
Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjointes au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie
DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-022

Convention d'objectifs 2023-2026 entre la Ville d'Andernos-les-Bains et l'association « les P'tits mousses »

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2026
ENTRE LA VILLE D'ANDERNOS-LES-BAINS
ET L'ASSOCIATION « LES P'TITS MOUSSES »**

Audrey BRIZARD-TOYES, Conseillère Déléguée, expose :

« Mes chers collègues,

L'association « Les P'tits MousseS » œuvre dans le champ de la petite enfance et gère l'établissement multi-accueil du même nom (11 salariées, 20 berceaux).

Au regard de la mission d'intérêt général et de la qualité du projet porté par l'association et le personnel de la structure, la ville lui apporte chaque année son soutien en lui versant une subvention globale de fonctionnement, en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales et de la participation des familles.

Convention pluriannuelle d'objectifs

Une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023 à 2026 va permettre à la ville de suivre et de contrôler la bonne gestion de l'aide publique.

Ainsi, la ville et l'association ont défini de façon collégiale des modalités d'évaluation annuelle de l'utilisation des deniers publics.

Ces modalités d'évaluation sont les suivantes :

- Le bilan du taux d'occupation annuel et le nombre de familles accueillies,
- Le bilan de la participation au réseau petite enfance animé par la coordinatrice enfance jeunesse de la ville,
- Le bilan du projet éducatif de l'établissement et des actions réalisées notamment en faveur des parents,
- Le bilan des formations suivies par le personnel de la structure.

Chaque année, après le vote du budget primitif de la ville, une annexe financière à la convention fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal pour déterminer le montant de la subvention à verser à l'association « Les P'tits MousseS ».

Ainsi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir émettre un avis favorable à la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe 2023-2026 et autoriser le Maire à la signer,

Je vous remercie de bien vouloir approuver les dispositions ci-dessus. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 10 février 2023

Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA



ASSOCIATION « LES P'TITS MOUSSES »

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2026

ENTRE

La commune d'Andernos-les-Bains, ayant son siège en l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, intervenant aux présentes en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2023,

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

ET

L'association « *Les P'tits Mousse*s », régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture le 16 novembre 1989 et ayant son siège social 46 avenue des Colonies 33510 Andernos-Les-Bains, représentée par son président, Monsieur Nicolas CHAUVIN, agissant en qualité de représentant légal,

ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

L'association « Les P'tits Mousses » gère un établissement multi-accueil de 20 places, avec une amplitude d'ouverture journalière de 11 heures les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Elle compte 11 agents et est agréée par le Conseil Départemental de la Gironde après avis de la commission communale de sécurité. Elle est contrôlée par la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde.

Dans le cadre de sa politique liée à la petite enfance, la Ville souhaite promouvoir l'accueil collectif régulier et occasionnel des enfants de moins de 4 ans. Elle dispose d'un établissement multi-accueil de 22 places, « *Le Nid d'Anges* », géré en régie.

En complément de cette offre, la Ville souhaite soutenir l'association « *Les P'tits Mousse*s » pour son établissement multi-accueil situé également sur la commune.

Vu les articles L.2121-29 et L.1111-2 Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence aux communes pour intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local et pour soutenir tout projet d'intérêt public concourant au bénéfice des administrés,

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la petite enfance développé par l'association « les P'tits Mousses »,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville apporte son soutien à l'association, en complément des modalités habituelles de financement par la CAF et par les familles, avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative et son autonomie ;
- de s'assurer de la bonne gestion de l'aide publique par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de son utilisation.

L'association est seule responsable des activités qu'elle gère conformément à ses statuts et dans le respect de la réglementation en vigueur pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

Article 2 - Mise à disposition de locaux

Une convention d'occupation spécifique précise les conditions de mise à disposition d'un bâtiment communal sis 46 avenue des Colonies au profit de l'association.

Article 3 - Engagements de l'association - communication

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle.

L'association s'engage par ailleurs à participer à la réflexion et la mise en place d'un guichet unique et d'une démarche de convention territoriale globale. Elle sera force de propositions.

Article 4 - Subvention de fonctionnement

Afin de soutenir l'association et sous réserve que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention générale de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF dans le cadre de la PSU et par la participation des familles.

La subvention est votée par le Conseil Municipal de la Ville dans le cadre de son budget primitif.

Sur cette base, la Ville précisera chaque année, suite à l'examen des bilans et des budgets prévisionnels de l'association, le montant de la subvention et celui de la contribution volontaire en nature par la mise à jour annuelle de l'annexe financière.

L'association perçoit également une contribution volontaire en nature par la mise à disposition à titre gracieux d'un bâtiment municipal et par la mise à disposition ponctuelle et à titre gracieux d'un véhicule. (cf. Annexe 1)

Dans la mesure du possible, la Ville s'engage à faciliter l'accès aux services et animations proposées pour la petite Enfance (expositions, spectacles, animations, médiathèque, ...).

4.1 Modalités de versement

Un premier versement sera fait avant la fin du mois de février. Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé au mois de septembre.

4.2 Documents financiers

L'association s'engage à transmettre après la clôture de chaque exercice ses comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes). Elle présentera un état financier comparatif et une analyse des écarts entre le compte de résultat définitif de n-1 et le budget prévisionnel pour ce même exercice.

Article 5 - Contrôle et évaluation

L'association s'engage à faciliter le suivi et le contrôle par la ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées.

A cette fin, l'association devra communiquer les bilans relatifs aux éléments suivants :

- taux d'occupation annuel et nombre de familles accueillies ;
- participation au réseau petite enfance animé par le chargé de coopération territoriale (réunions, soirées débat, projets, etc.) ;
- projet éducatif et actions réalisées notamment en faveur des parents ;
- formations suivies par le personnel de la structure.

Par ailleurs, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts et de la notification de chaque réactualisation d'agrément du Département.

D'une manière générale, l'association s'engage à transmettre tout document susceptible d'éclairer la Ville sur le fonctionnement de l'association et rendre les rapports plus explicites.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

En tout état de cause, les parties conviennent de se rapprocher pendant la période des trois mois qui précèdera l'expiration de la convention en vue d'examiner les suites qui pourront être données.

Article 7 - Résiliation

Les parties auront la possibilité, chaque année, de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois au moins avant sa date anniversaire.

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en demeure l'association de lui faire part de ses observations, permettant un examen contradictoire de la situation et des dysfonctionnements constatés.

Article 8 - Litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable préalable à toute action contentieuse.

A défaut d'accord amiable, la Juridiction compétente pour trancher les litiges nés de l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Andernos-les-Bains, le

Le Président de l'association

Le Maire,

Nicolas CHAUVIN

Jean Yves ROSAZZA

Annexe 1 : Contributions non financières

Mise à disposition d'un bâtiment municipal : Convention de référence : Convention d'occupation de locaux communaux du 28 décembre 2015.

Valorisation des locaux : montant annuel du loyer pour 2022 de 28 083,12 €. (Sur la base d'un avis de valeur locative établi par les Domaines à 20 300 € en 2010)

Valorisation des fluides : montant annuel pour 2022, 8 999,27 €.

Ces éléments font l'objet d'une réévaluation annuelle par annexe financière.

Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

Convention de référence : Convention d'utilisation véhicules

Valorisation 60€ / ½ journée

Mise à disposition de matériel :

La mise à disposition temporaire de matériel fera l'objet d'une convention spécifique préalablement à la réalisation de la manifestation ou de l'action.

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-022-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT - Roger TREUTENAËRE - Martine DUFOURG - Sylvie ETCHEBER -
Adjointes au Maire,
Jean-François GARRIC - Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE - Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL - Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT - Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE -
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT - Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-023

**DÉCISION PRISES EN APPLICATION
L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

« Mes chers collègues,

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de trouver, ci-jointes les listes :

- des contentieux en cours,
- des conventions et des contrats signés,
- des concessions funéraires,
- des décisions.

Je vous remercie. »

Sur quoi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés prend bonne note de cette information.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire

Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-023-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

CONTENTIEUX EN ATTENTE DE JUGEMENT
(Article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales)

- 1. VEGA**
Tribunal Administratif de Bordeaux
Requête en annulation du PC 033005 20 K0094 délivré le 25 août 2020 et du
PC 033005 K0094 M01 délivré le 28 janvier 2021
- 2. LACOSTE**
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
Appel du jugement du T.A. de Bordeaux n° 1900972 du 10 février 2021
- 3. DUHAMEL**
Tribunal Administratif de Bordeaux
Requête en annulation de la décision implicite de refus du 15 juin 2021
- 4. MICHEL-VILLAZ**
Tribunal Administratif de Bordeaux
Requête en annulation du PC 033005 21 K0073 délivré le 9 juillet 2021
- 5. RATEL**
Tribunal Administratif de Bordeaux
Requête en annulation du PC 033005 21 K0145 délivré le 13 décembre 2021
- 6. LACOSTE**
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
Requête en annulation du PC 033005 18 K0103 M01 délivré le 27 janvier 2022
- 7. JAURIBERRY ET PEREIRA**
Tribunal Administratif de Bordeaux
Requête à l'encontre d'un refus de permis de construire
- 8. SCI BASSIN DEVELOPPEMENT PATRIMOINE**
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
Appel du jugement du T.A. de Bordeaux du 31 mars 2022
- 9. SARL EDOUARD**
Tribunal Administratif de Bordeaux
Requête en annulation de la décision de refus implicite du Maire du 25 août 2021
- 10. MOLINIER**
Tribunal Administratif de Bordeaux
Requête en annulation du PC 033005 19 K0058 délivré le 15 mai 2019
- 11. SAS JAJ PATRIMOINE ET PROMOTION**
Tribunal Administratif de Bordeaux
Requête en annulation de la décision de refus implicite du 11 septembre 2022
- 12. RABIER**
Tribunal Administratif de Bordeaux
Requête en annulation de l'arrêté du 18 octobre 2022
- 13 COMMUNE C/ MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
Appel du jugement du T.A. de Bordeaux n° 2103346 du 6 octobre 2022
- 14 RABIER**
Tribunal Administratif de Bordeaux
Requête en annulation de l'arrêté du 9 septembre 2022

CONVENTIONS ET CONTRATS SIGNÉS

- **Contrat et convention pour le « Relais Petite Enfance »:**

- o Convention pour l'encadrement d'ateliers de contes en musique avec Monsieur Francis DESSETZ - Pour l'année civil 2023 – signé le 7 décembre 2022.
- o Contrat de cession des droits d'exploitation avec « Compagnie 2boutsdeficelle » - Contes en mouvements In Situ, pour le « Relais Petite Enfance » - Pour « Contes en mouvements » - Le 12/01, 02/03, 30/03, 11/05, 08/06 et 06/07 – Signé le 12 décembre 2022.
- o Convention pour l'encadrement d'ateliers de contes en musique avec « Les Passagers du Vent » - Pour l'année civil 2023 – signé le 12 décembre 2022.
- o Convention pour l'encadrement de réunions d'échanges et de reflexion avec Madame Fanny BOYER – le lundi 27 février 2023 – signé le 18 janvier 2023.
- o Convention dans le cadre de l'action d'éveil Culturel et Petite Enfance avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social – Pour l'année 2023 – Signé le 19 janvier 2023.

- **Conventions d'animation:**

- o Convention d'encadrement d'ateliers de comptines pour la « Médiathèque » - Avec Madame Laurence BRILLAUD-RIX – de septembre 2022 à juin 2023 – signé le 16 décembre 2022.
- o Convention Cap 33 – avec Madame Bénédicte MAUGY – Du 9 au 16 février 2023 – signé le 16 décembre 2022.
- o Convention Cap 33 – avec l'association « Savate Nord Bassin » – Du 6 au 13 février 2023 – signé le 16 décembre 2022.
- o Convention Cap 33 – avec l'association « Andernos Espadons Thalassa » – Du 7 au 17 février 2023 – signé le 3 janvier 2023.
- o Convention Cap 33 – avec l'association « AKADANSE » – Du 13 au 17 février 2023 – signé le 3 janvier 2023.

- **Conventions de partenariat entre la Mairie d'Andernos-les-Bains et l'ostréiculteur, le pêcheur ou l'association pour « Cabanes en Fête » :**

- o Monsieur Olivier PRUNEY – A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 7 décembre 2022.
- o EARL « Le Boselin » - Monsieur Frédéric SIMON - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 7 décembre 2022.
- o « Cabanabill » - Monsieur Patrick LAHAYE - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 7 décembre 2022.
- o « Huître Phare » - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 7 décembre 2022.
- o Monsieur Benjamin LIVRET - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 7 décembre 2022.
- o Monsieur Pierre DOTHEY - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 7 décembre 2022.
- o Monsieur Remi BARRIER - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 7 décembre 2022.
- o Le Tamarion - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 7 décembre 2022.

- SCEA l'Atelier - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 7 décembre 2022.
 - Chez Eliette – Monsieur Jean-René BACQUEY - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 7 décembre 2022.
 - EURL Brizard – A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 7 décembre 2022.
 - Monsieur Olivier TOP - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 9 décembre 2022.
 - La Cab'Anne - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 9 décembre 2022.
 - Monsieur Joël LAHAYE - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 9 décembre 2022.
 - « L'escapade » - Monsieur Khaled GHOU MAL - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 9 décembre 2022.
 - Les Apprentis - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 9 décembre 2022.
 - Monsieur Julien BECKER - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 12 décembre 2022.
 - « Cabane Rossignol » - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 12 décembre 2022.
 - Monsieur Mathieu DUMAS - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 13 décembre 2022.
 - Monsieur Nicolas MERCIER - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 13 décembre 2022.
 - SCEA « Les Pingouins » - Monsieur LAHAYE - A l'issue de la manifestation faire parvenir à la Mairie une facture indiquant le nombre de tickets vendus lors de la manifestation – Signé le 13 décembre 2022.
- **Conventions de mise à disposition d'un véhicule communal :**
- Association « Recyclerie ATENOBA » Madame MASSEY – Du 22 Décembre 2022 9h au 22 décembre 2022 13h – Signé le 13/12/2022.
 - Madame Floriane NEVEUX – Du 20 au 23 janvier 2023 – Signé le 04 janvier 2023.
 - Monsieur Johan LO COCO – Du 03 au 06 février 2023 – signé le 26 janvier 2023.
- **Conventions d'occupation de locaux communaux :**
- Département de la Gironde – occupation du Centre Médico Scolaire (CMS) – pour une durée de 3 ans – signé le 21 novembre 2022.
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine – occupation de bureaux à temps partiel au « centre administratif – Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 – Signé le 2 janvier 2023.
- **Convention relative aux opérations de contrôle des points d'eau incendie public :**
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde – Contrôle des Points d'eau Incendie – Pour une durée de 1 ans à compter de la signature – Signé le 22 novembre 2022.

- **Convention temporaire d'utilisation de locaux municipaux Salle du Broustic**
 - o « Les Boules du Broustic » - Jeudi 15 décembre 2022 – assemblée générale – Signé le 22 novembre 2022.
 - o « Coulin'ZE Gang » - Lundi 12 décembre 2022 – Représentation devant les écoles de notre commune – Signé le 22 novembre 2022
 - o Comité du jumelage Andernos / Segorbe – Samedi 31 décembre 2022 – Réveillon de la St Sylvestre – Signé le 22 novembre 2022.
 - o Association Nationale des retraités de la Poste et France Télécom – Mardi 10 janvier 2023 – Assemblée générale – Signé le 28 décembre 2022.
 - o APPA – Samedi 14 janvier 2023 – Assemblée générale – signé le 28 décembre 2022.
 - o Tarot Club Andernosien et Belote – Jeudi 12 janvier 2023 – Assemblée générale – signé le 28 décembre 2022.
 - o Les Amis du Jumelage Andernos / Nusslock – Samedi 28 janvier 2023 – Assemblée générale – Signé le 28 décembre 2022.
 - o English in Andernos – vendredi 27 janvier 2023 – soirée – signée le 28/12/2022

- **Convention de prestation de services pour l'animation des ateliers dans le cadre des « temps d'activités périscolaires »**
 - o Monsieur Vincent CAULEY – Les lundis et vendredis du 3 juin 2022 au 16 juin 2023 – « Capoeira » – Signé le 19 juillet 2022.
 - o Monsieur Fred RENAUD – Les mardis et jeudis du 3 octobre 2022 au 16 juin 2023 – « Approche musicale » - Signé le 19 juillet 2022.
 - o L'association « AKADANSE » - les mardis et vendredis du 3 octobre 2022 au 16 juin 2023 – « Danse Moderne Jazz/Hip Hop » - Signé le 19 juillet 2022.
 - o Madame Bénédicte MAUGY – Les lundis du 3 octobre 2022 au 16 juin 2023 – « Relaxation dynamique et ludique » - Signé le 19 juillet 2022.
 - o L'association « FEELETHIK » - les mardis du 3 octobre 2022 au 16 juin 2023 – « Skate » - Signé le 19 juillet 2022.
 - o Madame Camille GRELIN – Les lundis et jeudis du 3 octobre 2022 au 16 juin 2023 – « Théâtre et théâtre d'improvisation » - Signé le 19 juillet 2022.
 - o Madame Véronique LOUISET – Les jeudis du 3 octobre 2022 au 16 juin 2023 – « Zumba » - Signé le 19 juillet 2022.

- **Convention pour les accords et reprises d'accords des pianos de l'école municipale de musique**
 - o Monsieur Fred RENAUD – pour l'année 2023 – Signé le 17 janvier 2023.

- **Convention de formation professionnelle**
 - o Sauveteur secouriste du travail maintien et actualisation des connaissances – pour l'année 2023 – avec la société SAS FORM'SUR - Signé le 20 janvier 2023.
 - o Manipulation des extincteurs – Formation continue - pour l'année 2023 – avec la société SAS FORM'SUR - Signé le 20 janvier 2023.
 - o Equipier de première intervention – Formation continue - pour l'année 2023 – avec la société SAS FORM'SUR - Signé le 20 janvier 2023.

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

- N°1399 – Numéro de Plan CB156 – Concession au cimetière communal « Les Bruyères » - Monsieur Antoine CHABERT (nouvelle de concession) – Signé le 21 décembre 2022.
- N°1400 – Numéro de Plan CD32 - Concession au cimetière communal « Les Bruyères » - Monsieur Philippe GAUTHIER (nouvelle concession) – Signé le 27 décembre 2022.
- N°232 – Numéro de case 97 - Concession au cimetière communal « Les Bruyères » - Madame Colette ESCALARASSE (nouvelle concession) – Signé le 9 janvier 2023.
- N°233 – Numéro de Case 57 - Concession au cimetière communal « Les Bruyères » - Messieurs Mickaël et Grégory GRAF (nouvelle concession) – Signé le 11 janvier 2023.
- N°234 – Numéro de case 85 - Concession au cimetière communal « Les Bruyères » - Monsieur Francis GAUDEL (nouvelle concession) – Signé le 11 janvier 2023
- N° - 24 – Numéro de case 24 – caviurne 15 ans – signé le 24 janvier 2023

Mairie de Les Bruyères
 033-213300056-20230210-2023-023-DE
 Date de télétransmission : 13/02/2023
 Date de réception préfecture : 13/02/2023

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N° 01/2023

Autoriser la signature d'un contrat de location d'un bâtiment modulaire avec la société PORTAKABIN, sise 8 rue de l'Epinoy à WATTIGNIES (59637), pour une durée de dix-huit mois, est constitué d'un loyer mensuel de 375€ HT/mois et d'un montant de 1 577€ HT pour le transport et l'installation du bungalow.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT – Roger TREUTENAËRE – Martine DUFOURG – Sylvie ETCHEBER –
Adjoints au Maire,
Jean-François GARRIC – Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE – Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL -
Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT – Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE –
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT – Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-024
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
Rénovation et agrandissement du bâtiment Police Municipale

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT POLICE MUNICIPALE

Pascal CHAUVET, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Le Service de Police Municipale, du fait de l'accroissement et de la féminisation de son personnel mais également de l'insuffisance de surface des bureaux, est confronté quotidiennement à l'inadaptabilité et à la non-conformité de ses locaux.

Il s'agit donc, à présent, de réaménager et agrandir les locaux existants afin de proposer aux agents des bureaux aux normes, répondant à leurs besoins, d'améliorer leurs conditions de travail et de prévenir et d'anticiper les besoins futurs du service.

Notre objectif est de réaliser un bâtiment simple et économique, tant en investissement que dans son entretien courant, et qui s'intègre harmonieusement dans l'environnement existant tout en respectant le caractère historique du site.

Pour la rénovation du bâtiment, l'étude des besoins thermiques inclut un volet URE (Utilisation Rationnelle de l'Energie) qui a pour objet d'identifier les points critiques et de proposer des solutions techniques simples visant à réduire les consommations de chauffage et de climatisation (renforcement de l'isolation, changement des vitrages, régulations, programmation...)

Pour l'extension, l'étude des besoins thermiques se base sur la réglementation thermique en vigueur avec un objectif d'amélioration de 20% par rapport à celle applicable

La commune d'Andernos les Bains souhaite donc une approche vertueuse dans l'acte de la construction et la réalisation de cet équipement, qui devra être représentatif de l'engagement environnemental de la ville d'Andernos les Bains.

Ces travaux rentrent dans le cadre de ceux éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.). Le montant de l'aide à laquelle la commune peut prétendre est de 35 % H.T. des montants des travaux plafonnés à hauteur de 500 000 € H.T., soit 175 000 €.

Le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Études			
Études géotechniques	850,00		
Diagnostic bâtiment	5 400,00		
Maîtrise d'œuvre	48 511,00		
Contrôle technique	4 442,00		
SPS	5 776,00		
Travaux			
Travaux bâtiment	495 000,00		
Travaux aménagement VRD	25 000,00		
Mobiliers et équipement	15 000,00		
TOTAL HT	599 979,00		
TVA 20%	119 995,80		
TOTAL TTC	719 974,80		
		Subvention demandée DSIL 35 % du montant H.T. des travaux	175 000,00
		Autofinancement communal	544 974,80
TOTAL	719 974,80		719 974,80

VU l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), codifiant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

VU l'instruction relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023,

Dans ces conditions, je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir :

- Habilitier le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.
- Autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés : APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023
Le Maire,



Jean-Yves ROSAZZA

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-024-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

[Hôtel de Ville](#)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 À 19 h**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de février, à dix-neuf heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis dans à la Salle du conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Yves ROSAZZA, Maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 03 février 2023.

Étaient présents :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL - Pascal CHAUVET - Aude GALLANT - Roger TREUTENAËRE - Martine DUFOURG - Sylvie ETCHEBER -
Adjoints au Maire,
Jean-François GARRIC - Audrey BRIZARD-TOYES - Isabelle PETIT, Conseillers Délégués
Karen BRUDY - Sylvie MINVIELLE - Maryse BIGOT - Bernard LAHAYE - Isabelle GSELL - Valérie CHAUVET - Jean-Marie GIRAULT - Inès CASSISA - Jean-Luc EMANUELE -
Catherine ROUX- - Pierre-Emmanuel RAUX -- Jean-François GUINANT - Élodie DELAPORTE
Alain ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux formant les membres en exercice.

Étaient absents excusés ou représentés :

Catherine BRISSET a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Nicolas GALAUP a donné procuration à Roger TREUTENAËRE
Éric COIGNAT a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL
Nicolas BONNAT a donné procuration à Pascal CHAUVET
Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Luc EMANUELE
Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE
Mathieu DULAC a donné procuration à Inès CASSISA
Sandrine LORILLOUX a donné procuration à Valérie CHAUVET
Anne-Catherine BAC a donné procuration à Aude GALLANT

Secrétaire de séance :

Jean-François GUINANT

Objet :

2023-025

Demande de Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R)
Construction d'un bâtiment recevant du Public accueillant les différentes activités nautiques de la commune, la future capitainerie du Port de plaisance du Bétey ainsi que le service des sports et de la vie associative.

DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX
(D.E.T.R.)
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RECEVANT DU PUBLIC
ACCUEILLANT LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS NAUTIQUES DE LA COMMUNE
LA FUTURE CAPITAINERIE DU PORT DE PLAISANCE DU BÉTEY
AINSI QUE LE SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Pascal CHAUVET, Adjoint au Maire, expose :

« Mes chers collègues,

Le local utilisé par le club de voile est aujourd'hui vétuste et ne respecte plus la réglementation thermique, d'accessibilité aux personnes handicapées ni les normes d'hygiène en vigueur (absence de sanitaire handicapés, manque de vestiaires et vétusté des douches).

Par ailleurs, ce bâtiment qui accueille un large public tout au long de l'année, souffre de différents autres problèmes : emplacement, contraintes liées au stationnement, surface utilisable trop faible, stockage des bateaux limité.

Il s'agit de le rénover et de l'agrandir.

Cependant les exigences du Plan de Préventions des Risques de Submersion Marine (PPRSM) ne nous permettent ni de le rénover ni de le modifier car la hauteur du rez-de-chaussée actuel est sous la cote minimum prescrite, donc inondable.

Pour envisager une extension, nous devrions réaliser les surfaces nouvelles au moins à la côte prescrite par le PPRSM pour le prémunir de l'inondation mais le différentiel avec la partie existante serait trop important, les rendant incompatibles entre elles.

Nous sommes donc dans l'obligation de choisir l'option d'un bâtiment nouveau permettant à la fois de répondre aux besoins des activités qu'il accueille et de satisfaire à toutes les autres normes applicables : sécurité (PPRSM), accessibilité et performance énergétique dans une logique qualitative et pérenne.

Le projet de rénovation du port de plaisance du BÉTEY est l'occasion de revoir complètement ce local, dans le cadre de la construction d'un bâtiment accueillant également la capitainerie et les bureaux du service de la Vie Associative et du Sport de la commune.

Notre objectif est de réaliser un bâtiment simple et économique, tant en investissement que dans son entretien courant et qui s'intègre harmonieusement dans l'environnement existant.

Une architecture bioclimatique sera privilégiée, de façon à réduire la demande énergétique, en privilégiant des solutions techniques (inertie, protection solaire, traitement des ponts thermiques faiblement énergivores), les installations et les équipements viseront à réduire les consommations.

La commune d'Andernos les Bains souhaite donc adopter une approche vertueuse dans la réalisation de cet équipement, qui devra être représentatif de son engagement environnemental.

[Hôtel de Ville](#)

Pour rappel, cette structure accueille le club de voile local, le « Sport Nautique d'Andernos » qui assure des cours de voile tout au long de l'année, dispensés par des professionnels qualifiés, et ce à une grande diversité de public :

- aux scolaires (élèves des écoles primaires, du collège et du lycée),
- en péri-scolarité
- aux enfants des classes transplantées dans les structures d'accueil telles que les colonies de vacances et les PEP,
- à la population locale,
- aux touristes,
- aux sportifs,

et organise des compétitions.

Cette nouvelle structure permettra d'accueillir les différents publics dans de bonnes conditions de confort et d'accessibilité et disposera d'une aire adaptée au stockage des embarcations. De plus, elle a l'avantage d'être à proximité immédiate du chenal du port, ce qui permettra une amplitude quotidienne d'utilisation du plan d'eau plus importante.

Enfin, ce lieu est idéalement desservi par un maillage très important de pistes cyclables et propose un parking pour les véhicules et les autocars

Ces travaux rentrent dans le cadre de ceux éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'article 7.2 : « *bâtiments ou édifices communaux affectés à un service public* » au regard des axes retenus par la D.E.T.R 2023 :

- Développement économique, social, environnemental et touristique.
- Investissements lié à un projet de rénovation thermique de transition énergétique et contribuant au développement durable.

Le montant de l'aide à laquelle la commune peut prétendre est de 35 % des montants des travaux plafonnés à hauteur de 500 000 € H.T., 175 000 €.

Le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Etudes			
Levés topo	2 125,00		
Etudes géotechniques	6 250,00		
Diagnostic bâtiment	2 500,00		
Maîtrise d'œuvre	54 626,00		
Contrôle technique	15 000,00		
SPS	6 000,00		
Travaux			
Travaux de construction	600 000,00		
TOTAL HT	686 501,00		
TVA 20%	137 300,20		
TOTAL TTC	823 801,20		
		Subvention demandée DETR35 % du montant H.T. des travaux	175 000,00
		Autofinancement communal	648 801,20
TOTAL	823 801,20		823 801,20

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-025-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

[Hôtel de Ville](http://www.andernoslesbains.fr)

- Vu la loi n° 2010-1657 du 29/12/2010 de finances pour 2011 (article 179),
- Vu la loi n° 2011-900 du 29/07/2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 22),
- VU l'instruction relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023,
- Vu le code général des collectivités territoriales (articles L.2334-32 à L.2334-99 et articles R.2334-19 à R2334-35,

Dans ces conditions, je vous remercie de bien vouloir :

- Habilitier le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.
- Autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :


APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 février 2023

 **Le Maire,**
Jean-Yves ROSAZZA

[Hôtel de Ville](#)

179 boulevard de la République | 33510 Andernos-les-Bains
Tél. : +33 (0)5 57 76 11 00 | Courriel : mairie@andernos-les-bains.com
www.andernoslesbains.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300056-20230210-2023-025-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023